



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°65-2016-068

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES

65-2016-09-01-006 - Décision tarifaire CMPP Béroï (3 pages) Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-09-01-003 - Arrêté réglementant les prélèvements d'eau aux fins d'irrigation sur le système Neste et rivières de Gascogne (6 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées

65-2016-09-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 14

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-31-003 - AP nombre et limites bureaux de vote 2017 (37 pages) Page 19

65-2016-08-31-001 - AP portant règlement du budget primitif 2016 de la Communauté de communes du Montaigu (5 pages) Page 57

65-2016-09-01-002 - APPECHINEY01092016 (18 pages) Page 63

65-2016-08-31-002 - ARRETE AUTORISANT LA GAMBETTOISE A SOUES LE 4 SEPTEMBRE 2016 (7 pages) Page 82

65-2016-09-01-007 - ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR POURVOIR SIX POSTES DE JUGES CONSULAIRES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES (2 pages) Page 90

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2016-09-01-006

Décision tarifaire CMPP Béroi

DECISION TARIFAIRE N°1841 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CMPP BEROI - 650786700

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTES-PYRENEES en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 01/05/1973 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP BEROI (650786700) sise 3, AV JEAN PRAT, 65100, LOURDES et gérée par l'entité dénommée ARSEAA (310782446) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP BEROI (650786700) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTES-PYRENEES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/09/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP BEROI (650786700) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 508.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 277.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 577.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	314 363.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	314 363.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	314 363.37

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP BEROI (650786700) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	96.33
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARSEAA » (310782446) et à la structure dénommée CMPP BEROI (650786700).

Fait à Tarbes, le - 1 SEP. 2016

Par délégation,
le Délégué départemental Adjoint
des Hautes-Pyrénées



Yannick DURAN

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-09-01-003

Arrêté réglementant les prélèvements d'eau aux fins
d'irrigation sur le système Neste et rivières de Gascogne

*Arrêté réglementant les prélèvements d'eau aux fins d'irrigation sur le système Neste et rivières de
Gascogne*

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement, Ressource
en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau

**Arrêté réglementant les prélèvements
d'eau aux fins d'irrigation sur le système
Neste et Rivière de Gascogne dans les
Hautes-Pyrénées.**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret Neste du 8 août 1909, fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste ;

Vu le décret du 29 avril 1963 portant réglementation de la prise d'eau du canal de la Neste à Sarrancolin ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°2013-031-003 du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau destinés à l'irrigation agricole sur le sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2014-147-0002 du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 24 juin 2016 portant prorogation du plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°32-2016-08-10-006 du 10 août 2016, délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°32-2016-08-10-007 du 10 août 2016, délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015,

Considérant la réunion de la commission Neste du jeudi 25 août 2016, déclenchée par la perspective de l'atteinte du seuil de défaillance 1/3 sur le système Neste ;

Considérant la réunion de la commission technique Neste du mardi 30 août 2016, confirmant le franchissement du seuil de défaillance 1/3 et la nécessité de prendre des mesures de gestion, sur l'ensemble des départements relevant du dispositif, permettant de maintenir le niveau d'équilibre du système Neste, de garantir des débits satisfaisants pour l'ensemble des rivières concernées et de préserver un volume d'eau stocké dans les réserves d'au moins 15 millions de mètres cubes au 15 septembre 2016 ;

Considérant que dans l'intérêt de la salubrité publique et de la répartition des eaux, il convient de prendre des mesures de restriction des prélèvements autorisés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Prélèvements et rivières concernés

Sont concernés au titre du présent arrêté, tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation, sur le périmètre du système Neste et Rivières de Gascogne dans le département des Hautes-Pyrénées, autorisés par les arrêtés inter-préfectoraux du 10 août 2016 sus-visé et localisés directement sur les cours d'eau ou en eaux souterraines dans les bassins suivants, connectés au canal de la Neste, ainsi que sur ses canaux ou barrages de coteaux :

Canal de la Neste	Lavet	Louge	Save
Gesse	Gimone	Cier	Arrats
Gers	Gèze	Sole	Galavette
Baïse Darré	Petite Baïse	Baïsole	Baïse
Osse	Boues		

ARTICLE 2 – Dispositions

Les prélèvements visés dans l'article 1 sont réglementés selon la disposition suivante, afin d'obtenir une réduction globale de 25 % de la pression sur la ressource en eau :

Interdiction de prélever 1 jour sur 4 par secteurs tournants.

La description des secteurs (répartition par commune) est jointe en annexe I du présent arrêté.
La description de début d'application et des tours d'eau figure dans le tableau en annexe II.

ARTICLE 3 – Dérogations

L'irrigation effectuée par système goutte-à-goutte n'est pas soumise aux dispositions du présent arrêté.
Les stations de prélèvement desservant des points de livraison d'eau pour l'abreuvement des animaux ou la défense incendie, sont autorisées à prélever afin de maintenir le réseau sous pression, indépendamment des tours d'eau. A partir de ces réseaux, le prélèvement pour l'irrigation est soumis aux tours d'eau visés dans l'article 2.

ARTICLE 4 – Période d'application

Le présent arrêté est applicable à compter du **vendredi 2 septembre 2016 à 8 heures**, jusqu'au **lundi 31 octobre 2016 à 8 heures**.

ARTICLE 5 – Sanctions

Le non-respect des limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau prescrites en application des articles R.211-66 à 69 du code de l'environnement est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5ème classe (article R.216-9 du code de l'Environnement).

ARTICLE 6 – Notification

L'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et Rivières de Gascogne (OUGC), est chargé de notifier le présent arrêté à chaque irrigant concerné.

ARTICLE 7 - Modalités de publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les mairies figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Les maires et directeurs d'association syndicale sont chargés d'informer les irrigants.

Il fait également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimum d'un mois www.hautes-pyrenees.gouv.fr.

ARTICLE 8 - Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le chef de l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques des Hautes-Pyrénées,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées (annexe1)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 01 SEP. 2016

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Arrêté préfectoral n°

**réglementant les prélèvements d'eau aux fins d'irrigation sur
le système Neste et Rivière de Gascogne**

Annexe I : Communes concernées dans les Hautes-Pyrénées

Liste des communes concernées par le plan de crise NESTE dans les Hautes-Pyrénées	
Communes	Communes
ANTIN	LAPEYRE
ARIES-ESPENAN	LARAN
ARNE	LARROQUE
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	LASSALES
BARTHE	LIBAROS
BAZORDAN	LORTET
BEGOLE	LUBRET-SAINT-LUC
BERNADETS-DEBAT	LUBY-BETMONT
BERNADETS-DESSUS	LUSTAR
BETBEZE	LUTILHOUS
BETPOUY	MAZEROLLES
BEYREDE-JUMET	MONLEON-MAGNOAC
BONNEFONT	MONLONG
BONREPOS	MONTASTRUC
BOUILH-DEVANT	ORGAN
BUGARD	ORIEUX
BURG	OSMETS
CAMPISTROUS	OZON
CAMPUZAN	PEYRET-SAINT-ANDRE
CANTAOUS	PINAS
CAPVERN	POUY
CASTELBAJAC	PUNTOUS
CASTELNAU-MAGNOAC	PUYDARRIEUX
CASTERETS	RECURT
CAUBOUS	REJAUMONT
CIZOS	SABARROS
CLARENS	SADOURNIN
DEVEZE	SAINT-LAURENT-DE-NESTE
ESCALA	SARIAC-MAGNOAC
ESTAMPURES	SARRANCOLIN
FONTRAILLES	SENTOUS
FRECHEDE	SERE-RUSTAING
GALAN	TAJAN
GALEZ	THERMES-MAGNOAC
GAUSSAN	TILHOUSE
GUIZERIX	TOURNAY
HACHAN	TOURNOUS-DARRE
HECHES	TOURNOUS-DEVANT
HOUEYDETS	TRIE-SUR-BAISE
IZAUX	UGLAS
LA BARTHE DE NESTE	VIDOU
LAGRANGE	VIEUZOS
LALANNE	VILLEMBITS
LALANNE-TRIE	VILLEMUR
LAMARQUE-RUSTAING	
LANNEMEZAN	

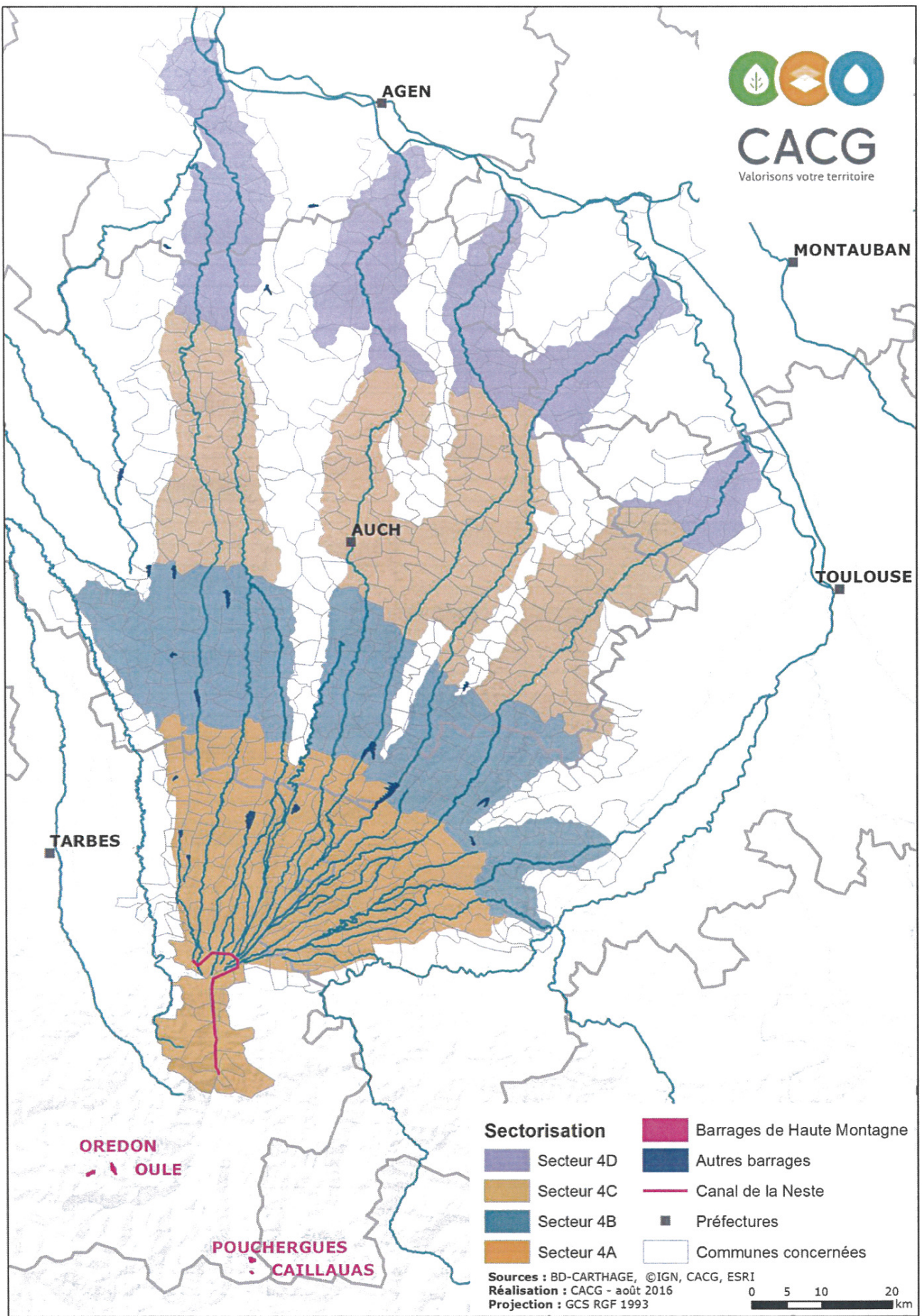
règlementant les prélèvements d'eau aux fins d'irrigation sur le système Neste et Rivière de Gascogne

Annexe II : Tableau des tours d'eau par secteur
(seul le secteur 4A est concerné pour le département 65)

Du (8 heures)	Au (8 heures)	Secteur 4A	Secteur 4B	Secteur 4C	Secteur 4D
2 sept. 2016	3 sept. 2016	Interdit			
3 sept. 2016	4 sept. 2016		Interdit		
4 sept. 2016	5 sept. 2016			Interdit	
5 sept. 2016	6 sept. 2016				Interdit
6 sept. 2016	7 sept. 2016	Interdit			
7 sept. 2016	8 sept. 2016		Interdit		
8 sept. 2016	9 sept. 2016			Interdit	
9 sept. 2016	10 sept. 2016				Interdit
10 sept. 2016	11 sept. 2016	Interdit			
11 sept. 2016	12 sept. 2016		Interdit		
12 sept. 2016	13 sept. 2016			Interdit	
13 sept. 2016	14 sept. 2016				Interdit
14 sept. 2016	15 sept. 2016	Interdit			
15 sept. 2016	16 sept. 2016		Interdit		
16 sept. 2016	17 sept. 2016			Interdit	
17 sept. 2016	18 sept. 2016				Interdit
18 sept. 2016	19 sept. 2016	Interdit			
19 sept. 2016	20 sept. 2016		Interdit		
20 sept. 2016	21 sept. 2016			Interdit	
21 sept. 2016	22 sept. 2016				Interdit
22 sept. 2016	23 sept. 2016	Interdit			
23 sept. 2016	24 sept. 2016		Interdit		
24 sept. 2016	25 sept. 2016			Interdit	
25 sept. 2016	26 sept. 2016				Interdit
26 sept. 2016	27 sept. 2016	Interdit			
27 sept. 2016	28 sept. 2016		Interdit		
28 sept. 2016	29 sept. 2016			Interdit	
29 sept. 2016	30 sept. 2016				Interdit
30 sept. 2016	1 oct. 2016	Interdit			
1 oct. 2016	2 oct. 2016		Interdit		
2 oct. 2016	3 oct. 2016			Interdit	
3 oct. 2016	4 oct. 2016				Interdit
4 oct. 2016	5 oct. 2016	Interdit			
5 oct. 2016	6 oct. 2016		Interdit		
6 oct. 2016	7 oct. 2016			Interdit	
7 oct. 2016	8 oct. 2016				Interdit
8 oct. 2016	9 oct. 2016	Interdit			
9 oct. 2016	10 oct. 2016		Interdit		
10 oct. 2016	11 oct. 2016			Interdit	
11 oct. 2016	12 oct. 2016				Interdit
12 oct. 2016	13 oct. 2016	Interdit			
13 oct. 2016	14 oct. 2016		Interdit		
14 oct. 2016	15 oct. 2016			Interdit	
15 oct. 2016	16 oct. 2016				Interdit
16 oct. 2016	17 oct. 2016	Interdit			
17 oct. 2016	18 oct. 2016		Interdit		
18 oct. 2016	19 oct. 2016			Interdit	
19 oct. 2016	20 oct. 2016				Interdit
20 oct. 2016	21 oct. 2016	Interdit			
21 oct. 2016	22 oct. 2016		Interdit		
22 oct. 2016	23 oct. 2016			Interdit	
23 oct. 2016	24 oct. 2016				Interdit
24 oct. 2016	25 oct. 2016	Interdit			
25 oct. 2016	26 oct. 2016		Interdit		
26 oct. 2016	27 oct. 2016			Interdit	
27 oct. 2016	28 oct. 2016				Interdit
28 oct. 2016	29 oct. 2016	Interdit			
29 oct. 2016	30 oct. 2016		Interdit		
30 oct. 2016	31 oct. 2016			Interdit	



CACG
Valorisons votre territoire



Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2016-09-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE TARBES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARBES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à M. CELLIER Jean-Jacques, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de TARBES , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement, les propositions d'admission en non-valeurs ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Délégation de signature est donnée à Mme SEMOLUE-CORETO Danièle, inspectrice des finances publiques , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de TARBES , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement, les propositions d'admission en non-valeurs ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- ASSIBAT Marie-France
- FOUCHOU-LAPEYRADE Corinne
- JANECZEK Catherine
- LAMADON Emmanuelle
- MAUPOME Joëlle
- ROUCH Geneviève

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- CHAMPANHET-GRAPELOUX Pierre-Yves
- DORIAT Philippe
- ESQUERRE Célia
- ESTRADE Alain
- FORNERONE Corinne
- FOUGA Éliane
- LIAUZUN-CAU Chantal
- LOUSTAU Ludovic
- ROUYER Marie-Christine
- TAMAME Chantal
- TOMAS Pascal
- TUHA Géraldine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement (AMR); dans les limites ci-dessous,

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; dans les limites ci-dessous

Nom et prénom	Grade	Décisions gracieuses (1°)	Délais de paiement (2°)	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (2°)	AMR (3°), Actes relatifs au recouvrement (4°)
RODARY Jeanine	Contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
LAMADON Emmanuelle	Contrôleur	300 €	9 mois	5 000 €	3 000 €
FOURCADE Annick	Contrôleur	300 €	9 mois	5 000 €	3 000 €
DUMOULIE Alain	Contrôleur	300 €	9 mois	5 000 €	3 000 €
CASTERAN Marie Paule	Contrôleur	300 €	9 mois	5 000 €	3 000 €
DUSSERT Laura	Contrôleur	300 €	9 mois	5 000 €	3 000€
CHELLE Corinne	Agent	300 €	9 mois	5 000 €	3 000 €
HATCHONDO Emmanuelle	Agent	300 €	6 mois	3 000 €	3 000 €

5°) Les propositions d'admission en non-valeurs :

Mme RODARY Jeannine, Contrôleur principal.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents d'accueil désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCHOU LAPEYRADE Corinne	Contrôleur principal	3 mois	3 000 €
ASSIBAT Marie-France	Contrôleur	3 mois	3 000 €
JANECZEK Catherine	Contrôleur	3 mois	3 000 €
LAMADON Emmanuelle	Contrôleur	3 mois	3 000 €
MAUPOME Joëlle	Contrôleur	3 mois	3 000 €
TUHA Géraldine	Agent principal	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

A TARBES, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers, Thierry BEURIER



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-31-003

AP nombre et limites bureaux de vote 2017

Arrêté fixant le nombre et le siège des bureaux de vote devant servir à l'établissement des listes électorales



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

Arrêté n°65-2016-08
fixant le nombre et le siège des
bureaux de vote devant servir à
l'établissement des listes électorales

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRETE

ARTICLE 1 – Les bureaux de vote devant servir à l'établissement des listes électorales qui seront arrêtées le 28 février de chaque année, sont fixés ainsi qu'il suit :

CANTON N°1 – AUREILHAN

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
AUREILHAN	6	- Centre culturel - Centre culturel - Centre culturel - Centre culturel - Centre culturel - Centre culturel	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe) 5 ^{ème} bureau (voir annexe) 6 ^{ème} bureau (voir annexe)
SEMEAC	4	- Mairie - Mairie - Centre Albert Camus - Bât. dit « a Caso » impasse des derniers Francs	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)
SOUES	2	- Mairie - Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)

12

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

CANTON N°2 - BORDERES SUR ECHEZ

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
BAZET	1	Annexe mairie	
BORDERES SUR ECHEZ	4	- Salle polyvalente Roger Paul - Salle polyvalente Roger Paul - Salle polyvalente Roger Paul - Salle polyvalente Roger Paul	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)
BOURS	1	Mairie	
CHIS	1	Mairie	
IBOS	2	- Mairie - Salle de la Bascule	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
ORLEIX	2	- Salle des fêtes - Salle des fêtes	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
OURSBELILLE	1	Ecole garçons	

12

CANTON N°3 - LES COTEAUX

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANTIN	1	Mairie	
ARIES-ESPENAN	1	Mairie	
AUBAREDE	1	Annexe Mairie	
BARTHE	1	Mairie	
BAZORDAN	1	Mairie	
BERNADETS-DEBAT	1	Salle du foyer	
BETBEZE	1	Mairie	
BETPOUY	1	Mairie	
BONNEFONT	2	- Mairie de Bonnefont - Ecole de Lahitte	1 ^{er} bureau : Bonnefont village 2 ^{ème} bureau : Hameau de Lahitte
BOUILH-	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
PEREUILH			
BOULIN	1	Mairie	
BUGARD	1	Mairie	
CABANAC	1	Mairie	
CAMPUZAN	1	Mairie	
CASTELNAU-MAGNOAC	1	Salle des fêtes	
CASTELVIEILH	1	Mairie	
CASTERA-LOU	1	Mairie local social	
CASTERETS	1	Mairie	
CAUBOUS	1	Mairie	
CHELLE-DEBAT	1	Mairie	
CIZOS	1	Mairie	
COLLONGUES	1	Mairie	
COUSSAN	1	Mairie	
DEVEZE	1	Mairie	
DOURS	1	Nouvelle mairie 54 rue des Pyrénées	
ESTAMPURES	1	Mairie	
FONTRAILLES	1	Mairie	
FRECHEDE	1	Mairie	
GAUSSAN	1	Mairie	
GONEZ	1	Mairie	
GUIZERIX	1	Mairie	
HACHAN	1	Salle des fêtes	
HOURC	1	Mairie	
JACQUE	1	Mairie	
LALANNE	1	Mairie	
LALANNE-TRIE	1	Maison de la communication	
LAMARQUE-RUSTAING	1	Mairie	
LANSAC	1	Mairie	
LAPEYRE	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
LARAN	1	Mairie	
LARROQUE	1	Salle de classe	
LASLADES	1	Mairie	
LASSALES	1	Salle du conseil municipal à la mairie	
LIZOS	1	Salle du conseil à la mairie	
LOUIT	1	Mairie	
LUBRET SAINT-LUC	1	Mairie	
LUBY-BETMONT	1	Mairie de Luby	
LUSTAR	1	Mairie	
MARQUERIE	1	Mairie	
MARSEILLAN	1	Mairie	
MAZEROLLES	1	Mairie	
MONLEON-MAGNOAC	1	Mairie	
MONLONG	1	Mairie	
MUN	1	Mairie	
OLEAC-DEBAT	1	Mairie	
ORGAN	1	Mairie	
OSMETS	1	Mairie	
PEYRET-SAINT-ANDRE	1	Mairie	
PEYRIGUERE	1	Mairie	
POUY	1	Mairie	
POUYASTRUC	1	Mairie	
PUNTOUS	1	Mairie	
PUYDARRIEUX	1	Mairie	
SABALOS	1	Ecole	
SADOURNIN	1	Mairie	
SARIAC-MAGNOAC	1	Mairie	
SERE-RUSTAING	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
SOREAC	1	Mairie	
SOUYEAUX	1	Mairie	
THERMES-MAGNOAC	1	Mairie	
THUY	1	Mairie	
TOURNOUS-DARRE	1	Mairie	
TRIE SUR BAISE	1	Salle du conseil municipal - mairie	
VIDOU	1	Mairie	
VIEUZOS	1	Mairie	
VILLEMBITS	1	Mairie	
VILLEMUR	1	Mairie	

78

CANTON N°4 - LA HAUTE-BIGORRE

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANTIST	1	Mairie	
ASTE	1	Mairie	
ASTUGUE	1	Mairie	
BAGNERES DE BIGORRE	7	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de ville - Ancienne mairie – rue des Thermes - Centre culturel municipal - Salle de spectacle – place du Foirail - Club des jeunes – Clair vallon - Salle des fêtes - Ancienne école Soulagnets 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} bureau (voir annexe) 2^{ème} bureau (voir annexe) 3^{ème} bureau (voir annexe) 4^{ème} bureau (voir annexe) 5^{ème} bureau (voir annexe) 6^{ème} bureau - Hameau de Lesponne 7^{ème} bureau : Hameau de Soulagnets

5

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
BEAUDEAN	1	Mairie	
CAMPAN	3	- Mairie – rue du G^{al} Leclerc - Mairie Sainte-Marie de Campan - Ancienne école – route du col d'Aspin	1 ^{er} bureau – Campan bourg 2 ^{ème} bureau – Campan Sainte-Marie 3 ^{ème} bureau – Campan-La Séoube
GERDE	1	Maison du village – place du 14 juillet	
HIIS	1	Mairie	
LABASSERE	1	Mairie	
MONTGAILLARD	1	Salle de réunion mairie	
NEUILH	1	Mairie	
ORDIZAN	1	Mairie	
POUZAC	1	Mairie	
TREBONS	1	Mairie	

22

CANTON N°5 – LOURDES-1

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ASPIN EN LAVEDAN	1	Mairie	
BARLEST	1	Salle communale – près de la mairie	
BARTRES	1	Mairie	
LOUBAJAC	1	Mairie	
LOURDES (partie)	9	- Ecole maternelle Darrespouey - Ecole maternelle Darrespouey - Salle des fêtes - Salle des fêtes	5° bureau (voir annexe) 6° bureau (voir annexe) 9° bureau (voir annexe) 10° bureau (voir annexe)

6

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
		- Groupe scolaire H. Auzon - Groupe scolaire H. Auzon Foyer de Labastide Ecole de Lannedarré Ecole de Lannedarré	11° bureau (voir annexe) 12° bureau (voir annexe) 13° bureau (voir annexe) 14° bureau (voir annexe) 15° bureau (voir annexe)
OMEX	1	Mairie (école)	
OSSEN	1	Mairie (école)	
PEYROUSE	1	Mairie	
POUEYFERRE	1	Mairie	
SAINT-PE DE BIGORRE	1	Mairie	
SEGUS	1	Mairie	
VIGER	1	Mairie	

20

CANTON N°6 - LOURDES 2

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ADE	1	Mairie	
ANGLES (LES)	1	Mairie	
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1	Mairie	
ARRAYOU-LAHITTE	1	Mairie de Lahitte	
ARRODETS-EZ-ANGLES	1	Mairie	
ARTIGUES	1	Mairie	
BERBERUST-LIAS	1	Mairie Berberust	
BOURREAC	1	Mairie	
CHEUST	1	Mairie	

7

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ESCOUBES-POUTS	1	Mairie	
GAZOST	1	Mairie	
GER	1	Mairie	
GERMS-SUR-LOUSSOUET	1	Mairie	
GEU	1	Mairie	
GEZ-EZ-ANGLES	1	Mairie	
JARRET	1	Mairie	
JULOS	1	Mairie	
JUNCALAS	1	Mairie	
LEZIGNAN	1	Mairie	
LOURDES (partie)	6	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de ville - Hôtel de ville - Collège du Lapacca - Collège du Lapacca - Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza - Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza 	<ul style="list-style-type: none"> 1° bureau (voir annexe) 2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe) 4° bureau (voir annexe) 7° bureau (voir annexe) 8° bureau (voir annexe)
LUGAGNAN	1	Mairie	
OSSUN-EZ-ANGLES	1	Mairie	
OURDIS-COTDOUSSAN	1	Mairie	
OURDON	1	Mairie	
OUSTE	1	Mairie	
PAREAC	1	Mairie	
SAINT-CREAC	1	Mairie	
SERE-LANSO	1	Mairie	

33

CANTON N°7 - MOYEN-ADOUR

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ALLIER	1	Mairie	
ANGOS	1	Mairie	
ARCIZAC-ADOUR	1	Mairie	
BARBAZAN-DEBAT	4	- Mairie - Ecole Arthur Rimbaud - Ecole maternelle Jacques Prévert - Centre social	1° bureau (voir annexe) 2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe) 4° bureau (voir annexe)
BERNAC-DEBAT	1	Mairie	
BERNAC-DESSUS	2	- Mairie du bourg - Mairie annexe	1 ^{er} bureau : village 2 ^{ème} bureau : hameau de l'Arrêt
HORGUES	1	Mairie	
LALOUBERE	2	- Mairie - Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
MOMERES	1	Mairie	
MONTIGNAC	1	Mairie	
ODOS	3	- Ecole primaire - Ecole primaire - Ecole maternelle du bourg	1° bureau (voir annexe) 2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe)
SALLES-ADOUR	1	Mairie	
SAINT-MARTIN	1	Mairie	
SARROUILLES	1	Mairie	
VIELLE-ADOUR	1	Mairie	

22

CANTON N°8 - NESTE, AURE ET LOURON

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ADERVIELLE-POUCHERGUES	1	Mairie	
ANCIZAN	1	Mairie	
ARAGNOUET	1	Foyer communal	
ARDENGOST	1	Mairie	
ARREAU	1	Mairie (1 ^{er} étage)	
ASPIN-AURE	1	Mairie	
AULON	1	Mairie	
AVAJAN	1	Mairie	
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	3	- Foyer rural d'Avezac - Salle réunion Prat - Mairie Lahitte	1 ^{er} bureau : Avezac 2 ^{ème} bureau : Prat 3 ^{ème} bureau : Lahitte
AZET	1	Mairie	
BAREILLES	1	Mairie	
BARRANCOUEU	1	Mairie	
LA BARTHE DE NESTE	1	Mairie	
BAZUS-AURE	1	Salle polyvalente	
BAZUS-NESTE	1	Mairie	
BEYREDE-JUMET	1	Mairie Beyrède	
BORDERES-LOURON	2	- Mairie Bordères - Mairie Bordères	1 ^{er} bureau : Bordères-Louron 2 ^{ème} bureau : Ilhan
BOURISP	1	Mairie	
CADEAC	1	Mairie	
CADEILHAN-TRACHERE	1	Salle des fêtes	
CAMOUS	1	Mairie	
CAMPARAN	1	Mairie	
CAPVERN	2	- Mairie - Salle municipale P. Iglésias	1 ^{er} bureau : Capvern Village 2 ^{ème} bureau : Capvern-Les-Bains
CAZAUX-DEBAT	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1	Mairie	
ENS	1	Mairie	
ESCALA	1	Mairie	
ESPARROS	1	Salle des fêtes (cantine)	
ESTARVIELLE	1	Mairie	
ESTENSAN	1	Mairie	
FRECHET-AURE	1	Mairie	
GAZAVE	1	Mairie	
GENOS	1	Maison d'école	
GERM	1	Mairie	
GOUAUX	1	Mairie	
GRAILHEN	1	Mairie	
GREZIAN	1	Mairie	
GUCHAN	1	Mairie	
GUCHEN	1	Mairie	
HECHES	3	- Mairie - Hèches - Mairie annexe Héchettes Léchan - Mairie annexe Rebouc	1 ^{er} bureau : Hèches village 2 ^{ème} bureau : Hameau de Héchettes-Léchan 3 ^{ème} bureau : Hameau de Rebouc
ILHET	1	Mairie	
IZAUX	1	Mairie	
JEZEAU	1	Mairie	
LABASTIDE	1	Mairie	
LABORDE	1	Mairie	
LANCON	1	Mairie	
LORTET	1	Mairie	
LOUDENVIELLE	2	- Mairie de Loudenvielle - Mairie d'Armenteule	1 ^{er} bureau : Loudenvielle 2 ^{ème} bureau : Armenteule
LOUDERVIELLE	1	Mairie	
MAZOUAU	1	Mairie	
MONT	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
MONTOUSSE	1	Mairie	
PAILHAC	1	Mairie	
RIS	1	Mairie	
SAILHAN	1	Mairie	
SAINT-ARROMAN	1	Mairie	
SAINT-LARY SOULAN	2	- Mairie St_Lary - Ecole de Soulan	1 ^{er} bureau : St-Lary village 2 ^{ème} bureau : Soulan
SARRANCOLIN	1	Mairie	
TRAMEZAIGUES	1	Mairie	
VIELLE-AURE	1	Salle école	
VIELLE-LOURON	1	Ecole	
VIGNEC	1	Mairie	

70

CANTON N°9 - OSSUN

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
AVERAN	1	Mairie	
AZEREIX	1	Foyer communal	
BARRY	1	Mairie	
BENAC	1	Mairie	
GARDERES	1	Mairie	
HIBARETTE	1	Mairie	
JUILLAN	4	- Mairie - Salle d'activités communales - Salle d'activités communales - Salle d'activités communales	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)
LAMARQUE-PONTACQ	1	Mairie	
LANNE	1	Mairie	
LAYRISSE	1	Salle des fêtes	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOUCRUP	1	Salle des fêtes	
LOUEY	1	Mairie	
LUQUET	1	Salle d'honneur de la salle des fêtes	
ORINCLES	1	Mairie	
OSSUN	2	- Mairie - salle d'activités rue Pasteur	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
SERON	1	Mairie	
VISKER	1	Salle du foyer	

21

CANTON N°10 -TARBES-1

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 1	10	- n° 18 : école Henri IV – rue Charles Perrault - n° 19- Ecole Henri IV – boulevard Lacaussade - n°20 : Centre Daudet-Pasteur – rue André Breyer - n° 21 : école Théophile Gautier – rue Massey - n° 22 : Ecole Jean-Jacques Rousseau – place de la Providence - n° 23 : gymnase de la Providence – place de la Providence - n° 24 : gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié - n° 25 : école la	Bureau 18 (voir annexe) Bureau 19 (voir annexe) Bureau 20 (voir annexe) Bureau 21 (voir annexe) Bureau 22 (voir annexe) Bureau 23 (voir annexe) Bureau 24 (voir annexe) Bureau 25 (voir annexe)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
		Sendère – rue Marcel Lamarque - n° 26 : école de la Sendère – rue Marcel Lamarque - n°28 – école maternelle Henri IV	Bureau 26 (voir annexe) Bureau 28 (voir annexe)

10

CANTON N° 41 - TARBES 2

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 2	9	- n° 1 : Hôtel de ville – salle des fêtes - n° 2 : Hôtel Brauhauban – rue Brauhauban - n° 3 : Maison des associations Arsenal – rue de la Chaudronnerie - n° 4 : centre Vignemale – rue du Vignemale - n° 5 : école Michelet – rue Michelet - n° 6 : école Jean Macé – rue Dauriac - n° 7 : maison des associations – Quai de l'Adour - n° 8 : école élémentaire Voltaire – rue Larrey - n° 9 : Office du tourisme (rez de chaussée) – cours Gambetta	Bureau 1 (voir annexe) Bureau 2 (voir annexe) Bureau 3 (voir annexe) Bureau 4 (voir annexe) Bureau 5 (voir annexe) Bureau 6 (voir annexe) Bureau 7 (voir annexe) Bureau 8 (voir annexe) Bureau 9 (voir annexe)

9

CANTON N°12 - TARBES 3

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 3	9	<p>- n° 10 : gymnase Ormeau-Figarol – rue de Broglie</p> <p>- n° 11- Ferme Fould – rue de Broglie</p> <p>- n°12 : Ferme Fould – rue de Broglie</p> <p>- n° 13 : école Victor Hugo – rue Lordat</p> <p>- n° 14 : Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès</p> <p>- n° 15 : école Henri Duparc – rue Hector Berlioz</p> <p>- n° 16 : école Jean-Moulin – rue Henri Duparc</p> <p>- n° 17 : salle Espace en'Vie Ouest – rue Vincent Scotto</p> <p>- n° 27 : école maternelle la Sendère- rue Marcel Lamarque</p>	<p>Bureau 10 (voir annexe)</p> <p>Bureau 11 (voir annexe)</p> <p>Bureau 12 (voir annexe)</p> <p>Bureau 13 (voir annexe)</p> <p>Bureau 14 (voir annexe)</p> <p>Bureau 15 (voir annexe)</p> <p>Bureau 16 (voir annexe)</p> <p>Bureau 17 (voir annexe)</p> <p>Bureau 27 (voir annexe)</p>

9

CANTON N°13 - VAL D'ADOUR -RUSTAN-MADIRANAIS

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANSOST	1	Mairie	
AURIEBAT	1	Mairie	
BARBACHEN	1	Mairie	
BAZILLAC	1	Salle du petit foyer – impasse de la Galette	
BOUILH-DEVANT	1	Mairie	
BUZON	1	Mairie	
CASTELNAU-	1	Mairie	

15

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
RIVIERE-BASSE			
CAUSSADE-RIVIERE	1	Mairie	
ESCONDEAUX	1	Mairie	
ESTIRAC	1	Mairie	
GENSAC	1	Mairie	
HAGEDET	1	Mairie	
HERES	1	Foyer rural	
LABATUT-RIVIERE	1	Mairie	
LACASSAGNE	1	Salle d'école de la mairie	
LAFITOLE	1	Mairie	
LAHITTE-TOUPIERE	1	Mairie	
LAMEAC	1	Mairie	
LARREULE	1	Mairie	
LASCAZERES	1	Mairie	
LESCURRY	1	Mairie	
LIAC	1	Mairie	
MADIRAN	1	Mairie	
MANSAN	1	Mairie	
MAUBOURGUET	2	- Mairie - Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
MINGOT	1	Mairie	
MONFAUCON	1	Mairie	
MOUMOULOUS	1	Mairie	
PEYRUN	1	Mairie	
RABASTENS-DE-BIGORRE	1	Pôle public des services – Théâtre – 16 place centrale	
SAINT-LANNE	1	Mairie	
SAINT-SEVER DE RUSTAN	1	Mairie	
SARRIAC-	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
BIGORRE			
SAUVETERRE	1	Mairie	
SEGALAS	1	Mairie	
SENAC	1	Mairie	
SOMBRUN	1	Mairie	
SOUBLECAUSE	1	Mairie	
TOSTAT	1	Mairie	
TROULEY-LABARTHE	1	Mairie	
UGNOUAS	1	Mairie	
VIDOUZE	1	Mairie	
VILLEFRANQUE	1	Mairie	

44

CANTON N°14 - VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARGELES-BAGNERES	1	Mairie	
ARRODETS	1	Mairie	
ARTIGUEMY	1	Mairie	
ASQUE	1	Mairie	
BANIOS	1	Mairie	
BARBAZAN-DESSUS	1	Mairie	
BATSERE	1	Mairie	
BEGOLE	1	Mairie	
BENQUE	1	Mairie	
BERNADETS-DESSUS	1	Mairie	
BETTES	1	Mairie (école)	
BONNEMAZON	1	Mairie	
BONREPOS	1	Mairie	

17

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
BORDES	1	Mairie	
BOURG-DE-BIGORRE	1	Mairie	
BULAN	1	Mairie	
BURG	1	Mairie	
CAHARET	1	Mairie	
CALAVANTE	1	Mairie	
CASTELBAJAC	1	Salle des fêtes	
CASTERA-LANUSSE	1	Mairie	
CASTILLON	1	Mairie	
CHELLE-SPOU	1	Mairie	
CIEUTAT	1	Mairie(local cantine)	
CLARAC	1	Mairie	
ESCONNETS	1	Mairie	
ESCOTS	1	Mairie (école)	
ESPECHE	1	Mairie	
ESPIILH	1	Mairie	
FRECHENDETS	1	Mairie	
FRECHOU-FRECHET	1	Mairie	
GALAN	1	Foyer rural	
GALEZ	1	Mairie	
GOUDON	1	Mairie	
GOURGUE	1	Mairie	
HAUBAN	1	Mairie	
HITTE	1	Mairie	
HOUEYDETS	1	Mairie	
LANESPEDE	1	Mairie	
LESPOUEY	1	Mairie	
LHEZ	1	Mairie	
LIBAROS	1	Mairie	
LIES	1	Mairie (rez de chaussée)	
LOMNE	1	Mairie (école)	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
LUC	1	Mairie	
LUTILHOUS	1	Mairie	
MARSAS	1	Ecole	
MASCARAS	1	Mairie	
MAUVEZIN	1	Mairie	
MERILHEU	1	Mairie	
MOLERE	1	Mairie	
MONTASTRUC	1	Salle de réunion de l'école	
MOULEDOUS	1	Mairie	
OLEAC-DESSUS	1	Foyer communal	
ORIEUX	1	Mairie	
ORIGNAC	1	Mairie	
OUEILLOUX	1	Mairie	
OZON	2	- Salle polyvalente Ozon-Devant - salle polyvalente Ozon-Darré	1 ^{er} bureau : Ozon-Devant 2 ^{ème} bureau : Ozon-Darré
PERE	1	Mairie	
PEYRAUBE	1	Mairie	
POUMAROUS	1	Foyer rural	
RECURT	1	Mairie	
RICAUD	1	Mairie	
SABARROS	1	Mairie	
SARLABOUS	1	Mairie	
SENTOUS	1	Mairie	
SINZOS	1	Mairie	
TILHOUSE	1	Mairie	
TOURNAY	1	Mairie	
TOURNOUS-DEVANT	1	Mairie	
UZER	1	Ecole	

72

CANTON N° 15 - VALLEE DE LA BAROUSSE

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANERES	1	Mairie	
ANLA	1	Foyer rural	
ANTICHAN	1	Mairie	
ARNE	1	Mairie	
AVENTIGNAN	1	Mairie	
AVEUX	1	Salle communale- Ancienne salle de classe	
BERTREN	1	Mairie	
BIZE	1	Mairie	
BIZOUS	1	Mairie	
BRAMEVAQUE	1	Mairie	
CAMPISTROUS	1	Mairie	
CANTAOUS	1	Salle des fêtes	
CAZARILH	1	Mairie	
CLARENS	1	Mairie	
CRECHETS	1	Salle de réunion	
ESBAREICH	1	Mairie	
FERRERE	1	Mairie	
GAUDENT	1	Mairie	
GEMBRIE	1	Mairie	
GENEREST	1	Mairie	
HAUTAGET	1	Mairie	
ILHEU	1	Mairie	
IZAOURT	1	Mairie	
LAGRANGE	1	Mairie	
LANNEMEZAN	5	- Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^o bureau (voir annexe) 3 ^o bureau (voir annexe) 4 ^o bureau (voir annexe) 5 ^o bureau (voir annexe)
LOMBRES	1	Mairie	
LOURES-BAROUSSE	1	Mairie	
MAULEON-	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
BAROUSSE			
MAZERES DE NESTE	1	Mairie	
MONTEGUT	1	Mairie	
MONTSERIE	1	Mairie	
NESTIER	1	Secrétariat – Salle de réunion – RDC école des garçons - 23 rue de la Placette	
NISTOS	1	Salle des fêtes	
OURDE	1	Salle communale	
PINAS	1	Mairie - 2 chemin d'Uglas	
REJAUMONT	1	Mairie	
SACOUE	1	Mairie	
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	2	- Mairie - école	1 ^{er} bureau : St Laurent de Neste 2 ^{ème} bureau : Hameau du Boila
SAINT-PAUL	1	Mairie	
SAINTE-MARIE	1	Mairie	
SALECHAN	1	Mairie	
SAMURAN	1	Mairie	
SARP	1	Mairie	
SEICH	1	Mairie	
SIRADAN	1	Mairie	
SOST	1	Salle communale	
TAJAN	1	Mairie	
THEBE	1	Mairie	
TIBIRAN-JAUNAC	1	Foyer rural	
TROUBAT	1	Mairie	
TUZAGUET	1	Mairie	
UGLAS	1	Mairie	

57

CANTON N°16 - VALLÉE DES GAVES

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ADAST	1	Mairie	
AGOS-VIDALOS	1	Mairie	
ARBEOST	1	Cantine scolaire	
ARCIZANS-AVANT	1	Salle polyvalente	
ARCIZANS-DESSUS	1	Mairie	
ARGELES-GAZOST	2	- Salle municipale de la terrasse - Salle de réunion du Gymnase – 18 avenue de Montjoie	1 ^{er} bureau : ouest avenue des Pyrénées/avenue Ch. De Gaulle (RN 21) 2 ^{ème} bureau : est avenue des Pyrénées/avenue Ch de Gaulle (RN 21)
ARRAS EN LAVEDAN	1	Salle polyvalente	
ARRENS-MARSOUS	2	- Mairie Arrens-Marsous - Salle communale	1 ^{er} bureau : Arrens 2 ^{ème} bureau : Marsous
ARTALENS-SOUIN	1	Salle des fêtes	
AUCUN	1	Mairie	
AYROS-ARBOUIX	1	Mairie	
AYZAC-OST	1	Salle de classe bât. mairie	
BAREGES	1	Mairie	
BEAUCENS	1	Mairie	
BETPOUEY	1	Ecole garçons	
BÔO-SILHEN	1	Mairie	
BUN	1	Mairie	
CAUTERETS	1	Mairie	
CHEZE	1	Mairie	
ESQUIEZE-SERE	1	Mairie Esquieze	
ESTAING	1	Mairie	
ESTERRE	1	Mairie	
FERRIERES	1	Salle de classe	
GAILLAGOS	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
GAVARNIE-GEDRE	2	- Mairie de Gèdre - Mairie de Gavarnie	1 ^{er} bureau : Gèdre 2 ^{ème} bureau : Gavarnie
GEZ	1	Mairie	
GRUST	1	Mairie	
LAU-BALAGNAS	1	Mairie	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	Mairie	
OUZOUS	1	Mairie	
PIERREFITTE-NESTALAS	1	Mairie	
PRECHAC	1	Mairie	
SAINT-PASTOUS	1	Mairie	
SAINT-SAVIN	1	Mairie	
SALIGOS	1	Mairie	
SALLES	1	Mairie	
SASSIS	1	Mairie	
SAZOS	1	Mairie	
SERE EN LAVEDAN	1	Mairie	
SERS	1	Mairie	
SIREIX	1	Salle des fêtes	
SOULOM	1	Salle des fêtes	
UZ	1	Mairie	
VIELLA	1	Mairie	
VIER-BORDES	1	Mairie	
VIEY	1	Mairie	
VILLELONGUE	1	Mairie	
VISCOS	1	Maison d'école	
VIZOS	1	Mairie	

52

CANTON N°17 - VIC-EN-BIGORRE

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANDREST	1	Mairie	
ARTAGNAN	1	Mairie	
AURENSAN	1	Mairie	
CAIXON	1	Foyer communal	
CAMALES	1	Mairie	
ESCAUNETS	1	Mairie	
GAYAN	1	Mairie	
LAGARDE	1	Salle des fêtes	
MARSAC	1	Salle des fêtes	
NOUILHAN	1	Salle des fêtes	
OROIX	1	Mairie	
PINTAC	1	Mairie	
PUJO	1	Mairie	
SAINT-LEZER	1	Foyer rural	
SANOUS	1	Foyer rural	
SARNIGUET	1	Mairie	
SIARROUY	1	Mairie	
TALAZAC	1	Mairie	
TARASTEIX	1	Mairie	
VIC-EN-BIGORRE	4	- Centre Multimédia - Centre Multimédia - Centre Multimédia - Centre Multimédia	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)
VILLENAVE-PRES-BEARN	1	Mairie	
VILLENAVE-PRES-MARSAC	1	Mairie	

25

ARTICLE 2 - Les Français établis hors de France, les militaires de carrière et leurs conjoints peuvent être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes visées à l'article 12 du code électoral, en application des articles L 12, L 13 et L 14 de ce code.

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, les électeurs n'ayant aucune attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, ainsi que les personnes sans

domicile ni résidence fixe rattachés dans la commune, seront inscrits sur la liste du premier bureau de vote.

ARTICLE 3 – Tels qu'ils sont ainsi fixés, les 568 bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du **1^{er} mars 2017**.

ARTICLE 4 – M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 31 AOU 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI

ANNEXE à l'arrêté du 31 AOU 2016 fixant le nombre

et le siège des bureaux de vote

**PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE DES
COMMUNES D'AUREILHAN, BAGNERES-de-BIGORRE, BARBAZAN-
DEBAT, BORDERES/ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LALOUBERE,
LANNEMEZAN, LOURDES, MAUBOURGUET, ODOS, ORLEIX, OSSUN,
SEMEAC, SOUES, TARBES ET VIC-en-BIGORRE**

VILLE D'AUREILHAN

BUREAU DE VOTE N° 1 :

Nord : avenue Jean-Jaurès (côté pair) après le lotissement Gauté

Sud : rue Joliot-Curie, rue Jules Ferry, avenue du Bois depuis l'intersection avec l'avenue Jean-Jaurès jusqu'au Bois.

BUREAU DE VOTE N° 2 :

Nord-Ouest : rue de la Moisson

Nord-Est : avenue Jean-Jaurès (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Cerdan

Sud : rues Lamartine, Marcel Sembat et impasse Marcel Sembat.

BUREAU DE VOTE N° 3 :

Nord-Ouest : Adour

Nord-Est : rue du 11 Novembre (jusqu'au chemin du Roy)

Sud : Avenue des Castors (à l'intersection des rues Ardiden, Amandiers, 1^{er} Mai), rue du 11 Novembre (intersection avec rue du Moulin).

BUREAU DE VOTE N° 4 :

Nord : avenue du Bois

Sud : avenue des Sports

Ouest : rue des Pyrénées.

BUREAU DE VOTE N° 5 :

Ouest : limites avec ville de Tarbes

Nord : rues Frédéric Mistral et Marcel Pagnol

Nord-Est : avenue Jean-Jaurès (intersection avec rue des Pyrénées)

Sud : quartier du Bout-du-Pont, avenue des Sports (intersection avec rue des Pyrénées).

BUREAU DE VOTE N° 6 :

Nord-Ouest : Adour

Nord-Est : rue du 11 Novembre (intersection avec chemin de la Carbone)

Sud-Ouest : Chemin du Roy

Sud : lotissement Le Clos du Roy.

VILLE DE BAGNERES-de-BIGORRE

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire déterminée au nord par les limites de la ville, à l'ouest par l'avenue du Général Leclerc, rue de la République, au sud la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire déterminée à l'ouest par les limites de la ville, à l'est par l'avenue du Général Leclerc, la rue de la République, le côté ouest des Coustous, la place Achille Jubinal, la rue Alsace Lorraine et l'avenue Prosper Noguès ainsi que les quartiers Cot d'Arets, Cot de Ger, route de Labassère, la Gailleste, Sarraméa, Mespoux, Mentiol, Croix de Manse, chemin du Lherc.

BUREAU DE VOTE N° 3 : portion de territoire déterminée à l'ouest par l'avenue Prosper Noguès, la rue Alsace Lorraine, le côté ouest des allées des Coustous, au nord par la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 4 : portion de territoire déterminée au nord, au sud et à l'est par les limites de la ville, au nord-est par l'Adourette, à l'ouest par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 5 : quartiers de Clair Vallon, Monlôo, parc Malye, rue Latécoère, route de Toulouse, quartier des Palomières et portion de territoire déterminée à l'Ouest par l'Adourette.

BUREAU DE VOTE N° 6 : (siège : salle des fêtes) : hameau de Lesponne.

BUREAU DE VOTE N° 7 : (siège : ancienne école) : hameau de Soulagnets.

COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

BUREAU DE VOTE N° 1 : allée des Acacias, rue des Acacias, rue des Anciens Combattants, rue des Aulnes, Allée du Château, Allée des Chênes, rue de la Concorde, Impasse de l'Enclos, rue de l'Enclos, impasse de la Fontaine, rue de la Fraternité, rue de l'Indépendance, passage du 14 juillet, rue du 14 juillet, impasse de la Libération, rue de la Libération, impasse de la Liberté, rue de la Liberté, rue du 8 mai, rue des Mimosas, impasse de la Moutte, rue N.D. de Piétat, rue du 11 novembre, passage du Padouen, rue de la Paix, avenue des Peupliers, rue des Platanes, passage du Pouey, rue des Prairies, impasse des Pyrénées, passage des Pyrénées, rue de la République, passage des Ruisseaux, avenue des Sapins, rue de la Solidarité et rue de Verdun.

BUREAU DE VOTE N° 2 : rue du Bois Fleuri, impasse du Cabaliros, rue des Campanules, place des Cèdres, rue des Charmes, rue des Glaïeuls, rue des Impatiens, passage des Jonquilles, rue des Jonquilles, avenue du Loung Arriou, impasse du Monné, rue du Mont-Perdu, impasse de la Munia, rue de la Pause, impasse du Pic du Ger, rue du Pic Long, rue des Rosiers, avenue des Sports, impasse du Taillon, rue des Tamaris, rue des Tilleuls, rue des Violettes, impasse du Viscos.

BUREAU DE VOTE N° 3 : avenue Bellevue, rue du Bois, rue des Bouvreuils, rue des Bruyères, allée des Châtaigniers, allée des Chevreuils, chemin des Coustères, promenade des Crêtes, chemin des Ecureuils, impasse des Ecureuils, rue de l'Eglantine, rue des Fauvettes, impasse des Fougères, rue des Frênes, chemin des Garennes, impasse des Garennes, allée des Genêts, rue des Grillons, rue des Loriots, impasse des Marmottes, impasse des Mélèzes, rue des Mésanges, chemin de Montignac, avenue du Muguet, avenue de l'Ousse, avenue des Palombières, avenue du Pic du Midi, impasse du Pic du Midi, avenue de Toulouse, rue des Tourterelles, impasse des Vignes.

BUREAU DE VOTE N° 4 : passage de l'Arbizon, rue de l'Arbizon, rue des Arts, impasse de l'Aubépine, rue de l'Aubépine, passage du Balaitous, rue des Bergeronnettes, impasse des Bleuets, rue des Bleuets, rue des Capucines, rue du Casque du Lhéris, rue des Cerisiers, rue des Coquelicots, rue de l'Egalité, rue des Erables, place de l'Europe, rue des Glycines, passage des Lauriers Roses, rue des Lilas, rue des Liserons, passage du Marboré, rue des Marguerites, rue du 19 mars 1962, rue de la Moisson, rue du Montaigu, rue du Néouvielle, impasse des Pâquerettes, rue des Pâquerettes, rue des Prés, rue des Prés, rue des Primevères, impasse des Tamaris.

COMMUNE DE BORDERES-sur-ECHEZ

BUREAU DE VOTE N°1 : portion de territoire de la commune située au Nord, délimitée par le chemin de Biacave, la rue de la Paix, la rue Ambroise Croizat inclus, la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours non comprises.

BUREAU DE VOTE N°2 : portion de territoire de la commune située au centre du village, délimitée au Sud par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo incluses, au Nord par le chemin de Biacave, la rue de la Paix non compris, à l'Est par la rue Ambroise Croizat non comprise.

BUREAU DE VOTE N°3 : portion de territoire de la commune située au Sud, délimitée à l'Est par la rue Pierre Sémard non comprise, au Nord par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo non comprises, au Sud-ouest par la place Capsus et le chemin des Artigaux non compris.

BUREAU DE VOTE N°4 : portion de territoire de la commune située à l'Est et une partie Sud-ouest, délimitée par la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours, à l'Ouest par la rue Pierre Sémard, au Sud-ouest la place Capsus et le chemin des Artigaux compris.

COMMUNE D'IBOS

BUREAU DE VOTE N° 1 : à l'Ouest de la rue des Pyrénées- rue du Bois du Commandeur.

BUREAU DE VOTE N° 2 : à l'est de la rue des Pyrénées – rue du Bois du Commandeur.

COMMUNE DE JUILLAN

BUREAU DE VOTE N° 1 : mairie de JUILLAN (bureau centralisateur) : zone Nord-Ouest du village limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté pair uniquement, limitée au Sud par la rue Maréchal Foch à partir des n° 17 impair inclus et 20 pair inclus, par la rue Victor Hugo côté pair uniquement, et par la route de Louey jusqu'aux n° 55 impair et 92 pair.

BUREAU DE VOTE N° 2 : salle d'activités communales : zone Sud-Ouest du village, limitée au Nord par le chemin départemental reliant la route de Louey à l'aéroport, par la route de Louey à partir des n° 57 impair et 94 pair, par la rue Victor Hugo côté impair uniquement, et par la rue Maréchal Foch exclue, limitée à l'Est par la rue des Pyrénées exclue jusqu'au carrefour de la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine incluse, et par la route de Lourdes exclue.

BUREAU DE VOTE N° 3 : salle d'activités communales : zone Nord-Est du village, limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté impair inclus, par la rue des Pyrénées incluse avec ses impasses jusqu'au carrefour avec la rue de la Fontaine, par la rue de la

Fontaine exclue à partir du carrefour avec la rue des Pyrénées, et par la route de Lourdes incluse, limitée au Sud par le chemin de Biesaries inclus à partir de la rue Joseph Lalaque.

BUREAU DE VOTE N° 4 : salle d'activités communales : zone Sud-Est du village, limitée à l'Ouest par la RN 21 (route de Lourdes) exclue, limitée au Sud par le chemin de Biesaries exclu à partir du carrefour avec la rue Joseph Lalaque, et par le terrain militaire inclus.

COMMUNE DE LALOUBERE

BUREAU DE VOTE N° 1: rues des Pyrénées, Maréchal Foch (du n° 1 au 34), de la Châtaigneraie, des Genévriers, de la Laque, des Jardins de Bigorre, de l'Aéroport, Clément Ader, du 11 Novembre, de l'Allée, du Moulin, de l'Agriculture, Jean Mermoz, Blanche Odin, Camille Claudel, de la Graouette ; impasses des Genévriers, de la Graouette, Brua, des Jardins de Julie, lotissement les Jardins de Julie, chemin rural de l'Adour, impasse Pamis.

BUREAU DE VOTE N° 2: rues Maréchal Foch (du n° 36 à la limite sud), de l'Hippodrome, de l'Hippodrome Sud, Guinle, de Puyolle, du Bois, du Bernata, de la Fontaine, du Grand Vert, de la Paix, du Pic, du Bousquet, de Bergerie, du Bourg Sud, St Exupéry, Hameau de la Plaine, Louis Médous, impasse St Exupéry, Avenue des Sports, impasse du Bousquet, route de Soues, place du Béziau et place de la Grave.

COMMUNE DE LANNEMEZAN

BUREAU DE VOTE N° 1 (quartier.Eglise) : portion de territoire limitée au Nord et à l'Est par les limites de la commune jusqu'à la route de Clarens, route de Clarens jusqu'au rond-point Alsace-Lorraine (NC), rue Alsace Lorraine (NC), rond-point de la place de la République à la rue Carnot (NC), rue Carnot (NC), rue de la Paix (NC), rue des Moulins, rue des Bans, rue du Padouen entre la rue des Bans et la route de Galan (NC), route de Galan entre la rue du Padouen et la rue de la Paix (NC), chemin de Campistrous jusqu'à la limite de la commune.

BUREAU DE VOTE N° 2 (quartier Bourtoulets) : portion de territoire limitée par la rue Alsace Lorraine, la route de Toulouse jusqu'à la rue Bellevue (NC), rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, rue du 8 mai 1945 (NC), rue Thiers (NC).

BUREAU DE VOTE N° 3 (quartier Guérissa) : portion de territoire limitée par la rue du 8 mai 1945, rue des Résistants, rue des Cités jusqu'à la limite de la commune, limite ouest de la commune jusqu'au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Clémenceau, boulevard du Général de Gaulle du rond-point Clémenceau au rond-point Général de Gaulle.

BUREAU DE VOTE N° 4 (centre Ouest) : portion de territoire limitée par le chemin de Campistrous de la limite ouest de la commune au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Général de Gaulle, rue Thiers jusqu'à la place de la République, rue Clémenceau entre la place de la République et la rue Carnot, rue Carnot, rue de la paix, rue de la cité des Bans, rue du Padouen, rue de la cité scolaire, impasse du Padouen.

BUREAU DE VOTE N° 5 (Demi-Lune) : portion de territoire limitée par la route de Clarens, portion route de Toulouse au rond-point Alsace-Lorraine, rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, chemin de fer jusqu'à la rue des Résistants, rue des Résistants (NC), rue des Cités, rue des Usines, Est et sud limite de la commune.

VILLE DE LOURDES

CANTON N° 5 – LOURDES 1

BUREAU DE VOTE N°5 : Ecole maternelle Darrespouey n° 1

Nord : rue de la Grotte (non comprise), rue du Garnavie
Sud : boulevard du Gave (non compris), bd Roger Cazenave et impasse Roger Cazenave
Est : rue du Garnavie, rue Rouy, bd Roger Cazenave
Ouest : rue des Pyrénées (non comprise), rue du Sacré-Cœur et rue de Pène-Taillade

BUREAU DE VOTE N°6 : Ecole maternelle Darrespouey n° 2

Nord : Gave de Pau, bd Rémi Sempé (non compris)
Sud : boulevard de Soum de Lanne jusqu'au Gave de Pau et du canal alimentant l'usine électrique de Latour
Est : rue des Pyrénées, rue Sainte-Marthe, chemin de l'Arrouza, boulevard Georges Dupierris jusqu'au départ du boulevard de Soum de Lanne
Ouest : Limites de la commune (vers le Béout)

BUREAU DE VOTE N°9 : Salle des Fêtes n° 1

Nord : Limites de la commune (direction Adé)
Sud : voie de chemin de fer, avenue Général Baron Maransin (non comprise)
Est : route de Julos, RN 21 route de Tarbes côté Est
Ouest : avenue Alexandre Marqui et avenue François Abadie (non comprises), RN 21 route de Tarbes côté Ouest (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°10 : Salle des Fêtes n° 2

Nord : Limites de la commune (direction Adé)
Sud : boulevard Célestin Romain (non compris)
Est : avenue Alexandre Marqui, avenue François Abadie, RN 21 route de Tarbes côté Ouest
Ouest : route de Bartrès (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°11 : Groupe scolaire Honoré Auzon n° 1

Nord : voie de chemin de fer, avenue de la Gare
Sud : rue de Bagnères
Est : rue Philadelphie de Gerde, boulevard du Lapacca, rue Mermoz
Ouest : rue Saint-Pierre et avenue du Général Baron Maransin (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°12 : Groupe scolaire Honoré Auzon n° 2

Nord : rue de Pau (non comprise)
Sud : rue de la Grotte
Est : rue Saint-Pierre et avenue Général Baron Maransin
Ouest : rue Docteur Boissarie, boulevard Rémi Sempé

BUREAU DE VOTE N°13 : Foyer de Labastide

Nord : Limites de la commune (direction Bartrès), route de Bartrès, chemin du Buala
Sud : rue de Pau
Est : route de Bartrès

Ouest : chemin de Lannedarré (non compris)

BUREAU DE VOTE N°14 : Ecole maternelle Lannedarré n° 1

Nord : Limites de la commune, chemin de Saint-Pauly

Sud : rue Lapeyrère

Est : chemin de Lannedarré et chemin de Saint-Pauly, chemin des Coustères

Ouest : avenue Jean Prat et avenue Antoine Béguère (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°15 : Ecole maternelle Lannedarré n° 2

Nord : Limites de la commune (direction Poueyferré), avenue Jean Prat

Sud : Gave de Pau, route de Pau

Est : chemin de Lannedarré (non compris), boulevard du Commandant Célestin Romain (non compris)

Ouest : Limites de la commune (Lac de Lourdes), avenue de Vizens

CANTON N° 6 – LOURDES 2

BUREAU DE VOTE N°1 : Hôtel de Ville n° 1

Nord : rue de Bagnères (non comprise)

Sud : voie de chemin de fer

Est : rue Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Juin

Ouest : rue Lafitte et avenue Maréchal Foch (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°2 : Hôtel de Ville n° 2

Nord : rue de la Grotte (non comprise)

Sud : rue Edmond Michelet (non comprise)

Est : avenue Maréchal Foch et rue Lafitte

Ouest : rue et impasse du Garnavie (non comprises), rue Rouy et boulevard Roger Cazenave (non compris)

BUREAU DE VOTE N°3 : Groupe scolaire du Lapacca n° 1

Nord : voie de chemin de fer

Sud : boulevard d'Espagne (non compris)

Est : boulevard du Centenaire (non compris)

Ouest : impasse du Viscos, bd du Lapacca (non compris), rue Guynemer, rue de Bagnères (non comprise), avenue Maréchal Juin (non comprise), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°4 : Groupe scolaire du Lapacca n° 2

Nord : route de Julos (non comprise)

Sud : route de Jarret, chemin de la Couradette, rue Haout-Mounta

Est : limites de la commune (Julos et Lézignan)

Ouest : boulevard du Centenaire, voie de chemin de fer et route de Julos (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°7 : Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza n° 1

Nord : bd du Gave (non compris), rue Edmond Michelet et voie de chemin de fer

Sud : chemin du Moulin de Latour et Gave de Pau

Est : boulevard d'Espagne (non compris), RN 21 (non comprise)

Ouest : boulevard de Soum de Lanne (non compris), chemin de Soum de Lanne

BUREAU DE VOTE N°8 : Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza n° 2
Nord : boulevard du Centenaire (non compris), route de Jarret (non comprise),
chemin de la Couradette (non compris)
Sud : Limites de la commune – Sentier du Pic du Jer
Est : Limites de la commune (Pic du Jer)
Ouest : boulevard d'Espagne, RN 21

COMMUNE DE MAUBOURGUET

BUREAU DE VOTE N° 1 : A l'Ouest de la commune, délimité par les rues Maréchal Joffre, clos Pucheu, rue des Arts et Métiers, avenue Foch, avenue des Pyrénées, rue des Tanneries jusqu'aux extrémités de la commune axe TARBES - PAU - BORDEAUX.

BUREAU DE VOTE N° 2 : A l'Est de la commune, délimité par les allées du Foirail, impasse des Tanneries, allées Larbanes, Place de la Libération, rue Aveille, rue d'Arricau, rue du Lombard jusqu'aux limites de la commune quartier dit du Faubourg.

COMMUNE D'ODOS

BUREAU DE VOTE N° 1 : quartier du bourg et quartier Sud-Est.

BUREAU DE VOTE N° 2 : quartier du Bouscarou.

BUREAU DE VOTE N° 3 : quartier des Alliats – route de Lourdes et Nord.

COMMUNE D'ORLEIX

BUREAU DE VOTE N° 1 – Chemin du Castérier, chemin Landéra, Clos des Cerisiers, impasse de l'Alaric, impasse du Moulin, lot. Meye-Lanne, lot. Milande, Moulin de Chis, route de Chis, route de Dours, route de Sabalos, rue des Bergeronnettes, rue de l'Ousse, rue de la mairie, rue de la Moisson, rue des Cerisiers, rue des Fauvettes, rue des Mésanges, rue des Platanes, rue des Pyrénées, rue du Pic du Midi.

BUREAU DE VOTE N° 2 – Chemin du Roy, impasse du Bois Cibac, impasse Lapeyrère, impasse Lauzéro, impasse Mantoulan, lot. Le Hameau, lot. Dussac, lot. La Colombe, lot. Tédédor, passage du Roy, route de Bours, route de Rabastens, rue de la Prairie, rue des Alouettes, rue des Gaydous, rue des Oliviers, rue des Ramages, rue du Bois Cibac, rue du Bois Cibac 2, rue du Montaigu, rue du Stade.

COMMUNE D'OSSUN

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire située au nord des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté pair de la route de Pontacq.

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire située au sud des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté impair de la route de Pontacq.

VILLE DE SEMEAC

BUREAU DE VOTE N° 1 : Périmètre délimité par l'avenue des sports, allées des Pradettes (côté Ouest), rue Gérard Langelez, rue Maréchal Foch, rue Georges Clémenceau (côté pair), rue de la République (côté Nord et côté Sud du n° 55 au n° 71), rue Voivenel (côté Sud), avenue Jean Lamarque (côté Est).

BUREAU DE VOTE N° 2 : Périmètre délimité par l'avenue François Mitterand (côté Est) de la rue Victor Hugo à la rue du XI novembre, rue Victor Hugo côté Est (jusqu'au Centre Léo Lagrange), rue de la République (du n° 75 au n° 91).

BUREAU DE VOTE N° 3 : Périmètre délimité par la rue François Mitterand (de la rue du XI novembre aux limites sud de la commune), rue du Docteur Guinier Côté Est, rue Saint-Frai (côté Sud), rue de la République (côté Sud), rue Jules Ferry, de Verdun, rue Victor Hugo (côté Ouest), du VII mai, du XI novembre (de l'avenue F. Mitterand au carrefour du VIII mai) de l'avenue François Mitterand (côté impair), du garage Maraldi à l'angle de l'avenue du Midi, de la rue de la République du n°1 à 21 (de l'avenue François Mitterand à l'angle de la rue Laffont).

BUREAU DE VOTE N° 4 : Périmètre délimité par la limite Ouest de la commune, l'avenue des Sports, la rue Jeanne Lamarque (côté Ouest), rue Voivenel (côté Nord), rue Albert Bernet, rue Georges Ledormeur, rue F. Mistral, rue Albert Bernet, Impasse des Pyrénées, rue de la République (côté Nord), rue Saint-Frai (côté Nord).

COMMUNE DE SOUES

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire située à l'est de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire située à l'ouest de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).

VILLE de TARBES

CANTON N°10 - TARBES I

BUREAU DE VOTE 18 : Ecole Henri IV – rue Charles Perrault

Nord : rue du Corps Franc Pommiès du 2 au 84 et du 1 au 107

Est : rue des Cultivateurs du 2 au 42

Sud : rue Sainte-Catherine impair sans la compter, rue Simin Palay impair, rue Galiane sans la compter

Ouest : rue Bernard Palissy du 23 au 27 et du 20 au 30, boulevard Henri IV du 45 au 67 et du 32 bis au 40.

BUREAU DE VOTE 19 : école Henri IV – boulevard Lacaussade

Nord : rue du Corps Franc Pommiès du 92 au 94 et du 115 au 121

Est : boulevard Henri IV sans le compter, rue Bernard Palissy sans la compter, rue Galiane du 33 au 37 et du 26 au 52

Sud : rue François Marquès du 1 au 71 sans la compter

Ouest : voie SNCF

BUREAU DE VOTE N° 20 : Centre Daudet-Pasteur – rue André Breyer

Nord : avenue du Maréchal Joffre du 42 au 86, voie SNCF

Est : rue Victor Hugo sans la compter

Sud : rue du Corps Franc Pommies sans la compter
Ouest : voie SNCF

BUREAU DE VOTE N° 21 : Ecole Théophile Gautier – rue Massey

Nord : avenue du Maréchal Joffre du 2 au 40

Est : rue Massey du 1 au 81

Sud : rue Georges Lassalle du 2 au 30

Ouest : rue Victor Hugo

BUREAU DE VOTE N°22 : Ecole Lamartine – Place de la Providence

Nord : limite commune de Bordères sur Echez

Est : rue de Perseigna du 29 bis à fin côté impair, boulevard des Ardennes du 2 au 8, rue Blériot impair, rue des Mimosas du 1 au 25, avenue Alsace Lorraine du 1 au 51, rue Massey les 83 et 87

Sud : rue Robert Destarac

Ouest : avenue de la Libération pair

BUREAU DE VOTE N° 23 : Gymnase de la Providence – place de la Providence

Nord : limite commune de Bordères sur Echez

Est : avenue de la Libération du 19 à fin

Sud : avenue Saint-Exupéry du 2 au 30 et du 1 au 23bis

Ouest : rue du Maquis de Sombrun sans la compter

BUREAU DE VOTE N° 24 : Gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié

Nord : limite commune de Bordères sur Echez

Est : rue du Maquis de Sombrun du 37 au 81 et du 28 à fin, avenue St Exupéry sans la compter, avenue de la Libération du 1 au 17, rue Robert Destarac sans la compter

Sud : avenue du Maréchal Joffre impair

Ouest : voie SNCF

BUREAU DE VOTE N° 25 : Ecole la Sendère – rue Marcel Lamarque

Nord : limite commune de Bordères sur Echez

Est : rue Claude Bernard, rue Monteil sans la compter, rue du Lac d'Ourrec sans la compter

Sud : rue des Péchédès, impasse de l'Alaric côté impair, rue de la Baïse du 22 au 28

Ouest : rivière l'Echez, limite commune d'Ibos

BUREAU DE VOTE N° 26 : Ecole la Sendère – rue Marcel Lamarque

Nord : rue des Péchédès, rue du Lac d'Ourrec, voie SNCF

Est : voie SNCF

Sud : rivière l'Echez

Ouest : rivière l'Echez, rue Monteil

BUREAU DE VOTE N°28 : Ecole maternelle Henri IV – rue Charles Perrault

Nord : boulevard Henri IV sans le compter, rue Galiane sans la compter, rue Jasmin sans la compter

Est : néant

Sud : rue François Marquès du 1 au 71, rue Sainte-Catherine impair

Ouest : néant

CANTON N° 11 - TARBES 2

BUREAU DE VOTE N° 1 : Hôtel de Ville – salle des fêtes

Nord : voie SNCF, rue Georges Clémenceau sans la compter

Est : rue André Fourcade prolongée, rue Achille Jubinal du 2 au 22, rue André Fourcade, rue Paul Bert

Sud : rue Maréchal Foch du 1 au 71 et du 2 au 30

Ouest : place de Verdun du 4 au 34, rue Massey du 2 au 40

BUREAU DE VOTE N°2 : Hôtel Brauhauban – salle Henri Bordes – rue Brauhauban

Nord : voie SNCF

Est : rue Saint-Jean impair, rue du Portail d'Avant impair, rue Paul Bert sans la compter

Sud : rue Georges Clémenceau du 29 au 49 et du 44 au 76, rue Maréchal Foch du 40 au 82 et du 73 au 119

Ouest : rue André Fourcade sans la compter, rue Achille Jubinal sans la compter, rue André Fourcade prolongée sans la compter.

BUREAU DE VOTE N°3 : Maison des Associations – rue de la Chaudronnerie

Nord : limite commune de Bordères sur Echez, limite commune de Bours

Est : limite commune d'Aureilhan

Sud : boulevard Pierre Renaudet sans le compter, rue des Mimosas du 4 au 26, boulevard des Ardennes du 5 au 19

Ouest : avenue Alsace Lorraine du 24 au 46, rue Louis Blériot le 2, rue de Perseigna du 58 à fin, limite commune de Bordères sur Echez

BUREAU DE VOTE N°4 : Centre Vignemale – rue du Vignemale

Nord : boulevard Pierre Renaudet, limite commune d'Aureilhan

Est : rue de l'Adour, limite commune d'Aureilhan

Sud : avenue de la Marne, voie SNCF

Ouest : boulevard du Martinet sans le compter, rue Saint-Jean du 56 au 62 (pair), avenue Alsace Lorraine du 2 au 22

BUREAU DE VOTE N°5 : Ecole Paul Bert – rue Michelet

Nord : boulevard du Martinet

Est : boulevard du Martinet

Sud : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu entière sauf les 3 et 3 bis

Ouest : rue François Mousis sans la compter, rue du Portail d'Avant du 2 au 28, rue Saint-Jean du 2 au 52

BUREAU DE VOTE N°6 : Ecole Jean Macé – rue Dauriac

Nord : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu sans la compter, rue Blaise Castells sans la compter

Est : limite commune de Séméac

Sud : pont d'Alstom

Ouest : chemin Clair sans le compter, rue Blaise Castells sans la compter, rue du Foulon sans la compter

BUREAU DE VOTE N°7 : Maison des Associations – quai de l'Adour

Nord : rue Blaise Castells, place Germain Claverie sans la compter, boulevard Kennedy pair

Est : chemin Clair, limite commune de Séméac, limite commune de Soues

Sud : limite commune de Soues, limite commune de Laloubère

Ouest : chemin de l'Ormeau, rue du Maquis de Payolle du 11 au 99

BUREAU DE VOTE N°8 : Ecole élémentaire Voltaire – rue Larrey

Nord : rue Larrey du 2 au 78

Est : rue du Foulon

Sud : rue du IV septembre du 1 au 61, rue de Cronstadt pair

Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 57 au 97

BUREAU DE VOTE N°9 : Office du Tourisme – rez de chaussée – cours Gambetta

Nord : rue Maréchal Foch sans la compter

Est : rue François Mousis

Sud : rue Larrey du 1 au 55

Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 1 au 55

CANTON N°12 - TARBES 3

BUREAU DE VOTE N°10 : Gymnase Ormeau-Figazol-rue de Broglie

Nord : rue du IV septembre du 2 au 12, place Ferré, rue Jean Rostand

Est : rue Figazol sans la compter, rue du Pic du Midi sans la compter

Sud : rue de Broglie sans la compter

Ouest : rue Joliot Curie impair, chemin de l'Ormeau du 2 au 4

BUREAU DE VOTE N°11 : Ferme Fould – rue de Broglie

Nord : rue Georges Ledormeur sans la compter, rue Paul Langevin sans la compter, rue du IV septembre du 14 au 44

Est : rue de Broglie, rue Joliot Curie du 24 au 30, rue du Maquis de Payolle pair, chemin de l'Ormeau

Sud : boulevard Kennedy impair, limite commune de Laloubère, impasse de l'Aviation

Ouest : rue du Pic du Midi, rue Figazol, rue Carnot sans la compter

BUREAU DE VOTE N°12 : Ferme Fould – rue de Broglie

Nord : rue de Cronstadt impair, rue Jean Rostand sans la compter

Est : chemin de l'Ormeau du 6 au 16 et du 1 au 23, rue Joliot Curie du 8 au 22, rue Carnot du 11 à fin et du 2 à fin

Sud : rue Paul Langevin, rue Georges Ledormeur, limite commune de Laloubère

Ouest : chemin d'Odos sans le compter, avenue du Régiment de Bigorre du 99 au 115

BUREAU DE VOTE N°13 : Ecole Victor Hugo-rue Lordat

Nord : rue Georges Lassalle impair

Est : place de Verdun du 3 au 15, avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 18

Sud : promenade du Pradeau, cours Reffye

Ouest : rue des Cultivateurs des 1 et 3 et du 25 au 33

BUREAU DE VOTE N°14 : Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès

Nord : rue Sainte-Catherine pair, promenade du Pradeau sans la compter, Cours Reffye sans la compter

Est : avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 146

Sud : avenue Jules Laforgue, rue Henri Duparc du 4 au 14 et du 5 au 9, rue Toulouse Lautrec

Ouest : boulevard Jean Moulin sans le compter, avenue d'Azereix du 2 au 32

BUREAU DE VOTE N° 15 : Ecole Henri Duparc – rue Hector Berlioz

Nord : rocade sud-ouest, rue Henri Duparc sans la compter, avenue Jules Laforgue sans la compter

Est : chemin d'Odos impair et du 22 à fin, rue de Gavarni, chemin de Lasgraves

Sud : limite commune d'Odos

Ouest : boulevard Jean Moulin du 18 au 82 et du 1 au 55, limite commune de Juillan, limite commune d'Ibos, rivière l'Echez

BUREAU DE VOTE N°16 : Ecole Jean Moulin – rue Henri Duparc

Nord : rue François Marquès du 4 au 42, rue Toulouse-Lautrec sans la compter, rue Emmanuel Chabrier sans la compter, rue Charles Gounod sans la compter

Est : avenue d'Azereix du 1 au 31, boulevard Jean Moulin sans le compter

Sud : rocade sud-ouest

Ouest : avenue d'Azereix, chemin de Lasgraves sans le compter, allées Marcel Brocheriou, rue Maurice Ravel sans la compter, boulevard Tassigny sans le compter

BUREAU DE VOTE N°17 : Salle Espace en'Vie Ouest – rue Vincent Scotto

Nord : rue François Marquès du 48 au 62, rue Charles Gounod, rue Emmanuel Chabrier

Est : rivière l'Echez, boulevard Tassigny du 1 au 15 bis, rue Maurice Ravel du 32 au 40, avenue d'Azereix sans la compter

Sud : rivière l'Echez

Ouest : limite commune d'Ibos ;

BUREAU DE VOTE N°27 : Ecole maternelle la Sendère – rue Marcel Lamarque

Nord : impasse de l'Alaric côté pair

Est : rivière l'Echez

Sud : rue François Marquès sans la compter

Ouest : limite commune d'Ibos

COMMUNE de VIC-EN-BIGORRE

BUREAU DE VOTE N° 1 : périmètre délimité par la route de Maubourguet, l'avenue Jacques Fourcade, la place de la République, la route de Rabastens.

BUREAU DE VOTE N° 2 : périmètre délimité par la route de Rabastens, place de la République, route de Tarbes.

BUREAU DE VOTE N° 3 : périmètre délimité par la route de Tarbes, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol et route de Pau.

BUREAU DE VOTE N° 4 : périmètre délimité par la route de Maubourguet, avenue Jacques Fourcade, Boulevard d'Alsace, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol, route de Pau.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-31-001

AP portant règlement du budget primitif 2016 de la
Communauté de communes du Montaigu



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

**Arrêté n° 2016-
portant règlement du budget primitif 2016
de la communauté de communes du
Montaigu**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1612-2 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L 232-1, R 232-1 et R 242-1 à R 242-3 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics intercommunaux ;

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées opérée le 14 juin 2016 par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées au motif que le conseil communautaire de la communauté de communes du Montaigu n'a pas voté le budget primitif 2016 (budget principal et budget annexe assainissement) ;

Vu l'avis n° 2016-65-040 du 28 juillet 2016 par lequel la Chambre Régionale des Comptes a constaté que le budget primitif pour l'exercice 2016 de la communauté de communes du Montaigu n'a pas été voté et a formulé des propositions ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions formulées par la Chambre Régionale des Comptes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le budget primitif 2016 de la communauté de communes du Montaigu est réglé et rendu exécutoire dans les conditions suivantes et détaillées en annexes :

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Budget Principal

- **Section de fonctionnement** : 839 342 € en dépenses et 1 004 883 € en recettes
- **Section d'investissement** : 277 516 € en dépenses et en recettes

Budget Annexe assainissement

- **Section d'exploitation** : 179 437 € en dépenses et en recettes
- **Section d'investissement** : 228 610 € en dépenses et en recettes

ARTICLE 2 – Les taux de la fiscalité 2016 ont été adoptés lors de la séance du 7 avril 2016 et sont donc fixés ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 8,68 %
- Taxe foncière bâti : 3,35 %
- Taxe foncière non bâti : 29,56 %
- CFE : 13,22 %

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques et M. le Président de la communauté de communes du Montaigu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tarbes, le **31 ADUT 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

– soit un recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,

– soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS

– soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

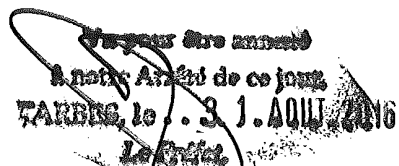
Annexe 1 : Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Proposition ordonnateur	Etat de conso. au 19/07	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	63 899,84	175 610,00	28 374,06	70 000
012	Charges de personnel	210 422,77	248 600,00	103 326,58	221 000
014	Atténuation de produits	57 884,00	57 884,00	57 884,00	57 884
65	Charges de gestion courante	208 171,88	280 700,00	141 101,52	260 940
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
Total des dépenses de gestion courante		540 378,49	762 794,00	330 686,16	609 824
66	Charges financières	2 690,83	2 700,00	366,28	2 700
67	Charges exceptionnelles	859,50	154 000,00	3 093,77	84 000
68	Dotations provisions semi-bud.		0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues		63 365,00	0,00	23 000
Total des dépenses réelles de fonct.		543 928,82	982 859,00	334 146,21	719 524
023	Virement à la section d'invest.		0,00		103 015
042	Op. d'ord. transfert entre sections		16 803,00		16 803
043	Op. d'ordre intérieur de la section		0,00		0
001	Déficit reporté		0,00		0
Total des dépenses d'ordre de fonct.		16 803,00	16 803,00	0,00	119 818
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		543 928,82	999 662,00	334 146,21	839 342

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Proposition de l'ordonnateur	Etat de conso. au 19/07	Proposition CRC
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, dom et ventes div.	269 624,49	217 000,00	9 058,97	217 000
73	Impôts et taxes	311 670,49	248 560,00	113 417,00	295 064
74	Dotations et participations	110 405,45	120 500,00	24 335,88	83 217
75	Autres produits de gestion courante	268,35	0,00	0,00	0
Total des recettes de gestion courante		691 968,78	586 060,00	146 811,85	595 281
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	150 168,83	4 000,00	0,00	0
78	Reprise prov. Semi-budgétaires		0,00	0,00	0
79	Transferts de charge		0,00	0,00	0
Total des recettes réelles de fonct.		842 137,61	590 060,00	146 811,85	595 281
042	Op. d'ordre transfert entre sections		0,00		0
043	Op. d'ordre intérieur de la section		0,00		0
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0
002	Excédent reporté		409 602		409 602
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		842 137,61	999 662,00	146 811,85	1 004 883

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Proposition de l'ordonnateur	Etat de conso. au 19/07	Proposition CRC
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	105 226,80	179 251,00	38 269,80	179 251
22	Immo. reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Travaux en cours	0,00	0,00	0,00	0
Total des dépenses d'équipement		105 226,80	179 251,00	38 269,80	179 251
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilés	7 772,55	8 065,00	4 780,80	8 065
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0
26	Participation et créances ratt.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations fin.	0,00	0,00	0,00	0
020	Dépenses imprévues	0,00	18 350,00	0,00	8 000
Total des dépenses réelles d'invest.		112 999,35	205 666,00	43 050,60	195 316
040	Op. d'ordre transfert entre sections		0,00		0
041	Op. patrimoniale		0,00		0
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0
001	Résultat reporté	105 537,47			0
	Reste à réaliser	82 200,00			82 200
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		112 999,35	205 666,00	43 050,60	277 516

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Proposition de l'ordonnateur	Etat de conso. au 19/07	Proposition CRC
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subvention d'équipement (Hors 138)	127 217,84	28 000,00	671,31	28 000
16	Emprunts et dettes ass. (Hors 165)	0,00	50 000,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Travaux en cours	0,00	0,00	0,00	0
Total des recettes d'équipement		127 217,84	78 000,00	671,31	28 000
10	Dotations fonds divers	14 435,61	38 700,00	9 608,94	38 700
1068	Excédents de fonct. capitalisés	129 949,05		0,00	0
138	Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0
26	Participat. Et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immo. Financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produit de cession d'immo		0,00	0,00	0
Total des recettes financières		144 384,66	38 700,00	9 608,94	38 700
Total des recettes réelles d'invest.		271 602,50	116 700,00	10 280,25	66 700
021	Virement de la section de fonct.		63 365,00		103 015
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		16 803,00		16 803
041	Opérations patrimoniales		0,00		0
Total des recettes d'ordre d'invest.		80 168,00	80 168,00	0,00	119 818
001	Résultat reporté				53 065
	Reste à réaliser				37 933
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		271 602,50	196 868,00	10 280,25	277 516



 Pour être annexé

 à notre Arrêté de ce jour

 TARBE, le 31.07.2016

 Le Préfet

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

Annexe 2 : Budget annexe assainissement

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Proposition ordonnateur	Etat de conso. au 19/07	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	4 501,45	50 340,00	7 502,80	15 000
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
Total des dépenses de gestion courante		4 501,45	50 340,00	7 502,80	15 000
66	Charges financières	28 520,19	24 860,00	12 402,32	24 860
67	Charges exceptionnelles	150 000,00	0,00	0,00	0
68	Dotations prov. semi-budgétaires		0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00	1 937
Total des dépenses réelles de fonct.		183 021,64	75 200,00	19 905,12	41 797
023	Virement à la section d'invest.		103 967,00	0,00	102 640
042	Op. d'ordre transfert entre sections	34 247,00	69 942,00	0,00	35 000
043	Op. d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0
001	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00	0
Total des dépenses d'ordre de fonct.		34 247,00	173 909,00	0,00	137 640
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		217 268,64	249 109,00	19 905,12	179 437

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES					
Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Proposition de l'ordonnateur	Etat de conso. au 19/07	Proposition CRC
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, dom et ventes div.	33 403,38	40 000,00	20 839,87	40 000
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	7 087,00	7 000,00	0,00	7 000
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
Total des recettes de gestion courante		40 490,38	47 000,00	20 839,87	47 000
76	Produits financiers	0,00	0,00	0	0
77	Produits exceptionnels	0,00	150 000,00	0	80 000
78	Reprise prov. Semi-budgétaires		0,00	0	0
79	Transferts de charge		0,00	0	0
Total des recettes réelles de fonct.		40 490,38	197 000,00	20 839,87	127 000
042	Op. d'ord. transfert entre sections	9 405,24	16 395,00	0	16 395
043	Op. d'ord. intérieur de la section	0,00	0,00	0	0
Total des recettes d'ordre de fonct.		9 405,24	16 395,00	0,00	16 395
002	Excédent reporté	0,00	35 714,00	0	36 042
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 895,62	249 109,00	20 839,87	179 437

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Proposition de l'ordonnateur	Etat de conso. au 19/07	Proposition CRC
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immob incorporelles	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 236 782,00	18 514,00	50 000
22	Immo. reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Travaux en cours	0,00	0,00	0,00	0
Total des dépenses d'équipement		0,00	1 236 782,00	18 514,00	50 000
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilés	260 621,83	73 460,00	15 524,39	73 460
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0
26	Participation, créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations fin.	0,00	0,00	0,00	0
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0
Total des dépenses réelles d'invest.		260 621,83	1 310 242,00	34 038,39	123 460
040	Op. d'ordre transfert entre sections	9 405,24	16 395,00	0,00	16 395
041	Op. patrimoniale	120 416,32	0,00	0,00	0
Total des dépenses d'ordre d'invest.		129 821,56	16 395,00	0,00	16 395
001	Résultat reporté	0,00	51 315,00	0,00	51 315
	Restes à réaliser	0,00	37 767,00	0,00	37 440
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		390 443,39	1 415 719,00	34 038,39	228 610

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Proposition de l'ordonnateur	Etat de conso. au 19/07	Proposition CRC
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subvention d'équip. (Hors 138)	193 242,21	752 728,00	0,00	2 215
16	Emprunts dettes assim. (Hors 165)	0,00	400 000,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immo. reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Travaux en cours	0,00	0,00	0,00	0
Total des recettes d'équipement		193 242,21	1 152 728,00	0,00	2 215
10	Dotations fonds divers	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédents de fonct capitalisés	0,00	89 082,00	0,00	88 755
138	Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0
26	Participat. Et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immo. Financières	120 416,32	0,00	0,00	0
024	Produit de cession d'immo	0,00	0,00	0,00	0
Total des recettes financières		120 416,32	89 082,00	0,00	88 755
Total des recettes réelles d'invest.		313 658,53	1 241 810,00	0,00	90 970
021	Virement de la section de fonct.		103 967,00	0,00	102 640
040	Op. d'or. de transfert entre sect.	34 247,00	69 942,00	0,00	35 000
041	Opérations patrimoniales	120 416,32	0,00	0,00	0
Total des recettes d'ordre d'invest.		154 663,32	173 909,00	0,00	137 640
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		468 321,85	1 415 719,00	0,00	228 610

Je pour être regardé
 Notre Arrêté de ce jour
 BARBES, le . . . 30 J. AOÛT 2016
 Le Préfet

Pour la Préfète et par délégation
 le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

Annexe 3 : Vue d'ensemble

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL			
VUE D'ENSEMBLE			

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET	839 342	595 281
		+	+
R	RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	409 602
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		839 342	1 004 883

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET	195 316	186 518
		+	+
R	RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	82 200	37 933
E	002 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	53 065
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		277 516	277 516

TOTAL DU BUDGET	1 116 858	1 282 399
-----------------	-----------	-----------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
VUE D'ENSEMBLE			

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	CREDITS D'EXPLOITATION AU TITRE DU PRESENT BUDGET	179 437	143 395
		+	+
R	RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0	36 042
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		179 437	179 437

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET	139 855	228 610
		+	+
R	RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	37 440	0
E	002 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	51 315	0
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		228 610	228 610

TOTAL DU BUDGET	408 047	408 047
-----------------	---------	---------

Vu, lu et approuvé
 A notre Assemblée de ce jour
 CARBES, le 31 AOUT 2016

Pour la Présidence et par délégation
 le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-09-01-002

APPECHINEY01092016



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté Préfectoral modificatif n° 65-2016

**Réhabilitation de l'usine
« ALUMINIUM PECHINEY »,
à Lannemezan**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 511-1, L 512-21, R. 512-31, R 512-39-1 à R 512-39-3 et R 512-76 à R 512-81 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

Vu la note de M^{me} la Ministre de l'écologie et du développement durable du 8 février 2007 décrivant les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués et ses annexes 1, 2 et 3 ;

Vu la circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées - Prévention de la pollution des sols - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1986 ayant autorisé les activités industrielles exercées par la société « ALUMINIUM PECHINEY », à Lannemezan,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2001 imposant à la Société Anonyme « ALUMINIUM PECHINEY », usine de Lannemezan, des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la décharge interne de déchets industriels ultimes et stabilisés à Lannemezan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-40-3 du 9 février 2004 imposant à la Société Anonyme « ALUMINIUM PECHINEY », usine de Lannemezan, des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la décharge interne de déchets industriels ultimes et stabilisés, à Lannemezan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2008 encadrant les conditions de gestion des terres impactées en fluor sur l'ensemble des terrains gérés par la société mère « ALCAN » incluant ceux de la société fille « ALUMINIUM PECHINEY » et destinés à être revitalisés et réindustrialisés sur le secteur de Lannemezan ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 janvier 2011 relatif à la cessation d'activité du site et à l'encadrement des conditions de réhabilitation des terrains exploités par l'ancienne installation classée « ALUMINIUM PECHINEY » implantée, 999 rue des usines à Lannemezan ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 autorisant la société « *ALUMINIUM PECHINEY* » à se substituer à la société « *CARBONE-SAVOIE SAS* » pour réaliser les travaux de réhabilitation du site exploité par cette société 999 route des usines, sur le territoire de la commune de Lannemezan ;

Vu la lettre du 12 juin 2008 de la société « *ALUMINIUM PECHINEY* » au préfet confirmant l'arrêt de toute activité de production au 1^{er} avril 2008 ;

Vu la lettre du 12 mars 2008 de la société « *ALUMINIUM PECHINEY* », au maire de Lannemezan, l'informant de l'arrêt de ses activités classées et lui proposant des usages futurs ;

Vu le dossier de cessation d'activité de l'usine de fabrication d'aluminium de Lannemezan adressée par la société « *ALUMINIUM PECHINEY* », à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, le 16 février 2008, puis complété le 30 septembre 2009 ;

Vu le plan de gestion établi le 10 février 2008 par le bureau d'étude « *ARCADIS* » pour le compte de la Société « *ALUMINIUM PECHINEY* » (dossier référencé n° 02397/31/NT/PDG13/B) complété par la synthèse technique et la synthèse non technique le 21 septembre 2009 (dossiers référencés 02397/31/NT/PDG15/B et 02397/31/NT/PDG16B) ;

Vu le document établi le 19 décembre 2008 par le bureau d'études « *INGEOS Ingénierie Environnement & Conseil* » intitulé « *diagnostic des bétons et maçonneries des halls d'électrolyse et plan de gestion* » pour le compte de la Société « *ALUMINIUM PECHINEY* » (dossier référencé n° D 1347-08-001 ind B) ;

Vu le complément de dossier déposé par la société « *ALUMINIUM PECHINEY* » relatif au traitement des zones impactées en HAP, daté du 28 juin 2010 ;

Vu le rapport final du pilote de traitement in situ des PCB établi par le groupement « *Valgo/TPS Tech* » n° 11-B-31-00490 du 26 novembre 2012 pour le compte de la Société « *ALUMINIUM PECHINEY* » ;

Vu la demande, présentée le 14 décembre 2012, par la société « *ALUMINIUM PECHINEY* », à Lannemezan suite aux conclusions satisfaisantes de cet essai pilote en vue de faire modifier les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral de réhabilitation du 4 janvier 2011 relatives aux traitements des terres polluées par les PCB et aux conditions de traitement et de stockage des terres impactées par des HAP et du fluor ;

Vu la demande, présentée le 18 septembre 2014, par la société « *ALUMINIUM PECHINEY* », à Lannemezan, en vue de faire modifier les conditions de réaménagement des décharges internes définies dans l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 suite aux travaux d'aménagement entrepris sur la décharge ancienne et à la cessation d'activité du site de « *CARBONE SAVOIE* » ;

Vu les prescriptions techniques de réhabilitation des parcelles référencées, au cadastre de la commune de Lannemezan, n° 1209 à 1211, section G, contenues dans cet arrêté préfectoral du 11 mai 2016 et l'échéancier de réalisation de ces travaux ;

Vu le dossier transmis par la société « *CARBONE-SAVOIE* », le 27 octobre 2015, à M^{me} la Préfète des Hautes-Pyrénées, concernant les travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles 1285, 1303, 1306 et 1309, section G, du plan cadastral de la commune de Lannemezan et vendue à la société « *MÉCAMONT HYDRO SAS* » ;

Vu les propositions de gestion, établies le 2 juin 2016, par la société « *ARCADIS* » pour terminer la réhabilitation du site conformément à l'usage prévu (dossier n°14-000748-CRR-000007-RTP-B) ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société « *ALUMINIUM PECHINEY* », le 1^{er} juin 2016 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées, en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques, du 4 juillet 2016 ;

Vu les observations de la société « *ALUMINIUM PECHINEY* » émises sur le projet d'arrêté préfectoral, par lettre du 23 août 2016 ;

Considérant que les activités de production d'aluminium exercées par la société « *ALUMINIUM PECHINEY* », à Lannemezan, ont été à l'origine de pollutions atmosphériques diffuses en fluorures qui se sont déposées sur les sols et aux alentours et de pollutions accidentelles notamment en PCB et HAP qui ont dégradé l'état du sol et du sous-sol ;

Considérant qu'il convenait d'identifier précisément ces pollutions pour préserver les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les investigations menées ont permis d'apprécier la nature, la répartition des teneurs en fluorures, HAP, métaux et PCB liés aux activités industrielles dans les sols et dans les eaux, ainsi que les risques susceptibles d'être générés par ces substances sur la santé humaine et sur les eaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les modalités de gestion de ces terres devant être excavés et des matériaux issus de la déconstruction dans le cadre des travaux de réhabilitation de la plate-forme industrielle de manière à ce que les terrains traités soient adaptés au nouvel usage de type industriel retenu et que les sols ne présentent plus aucun des dangers ou inconvénients visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient également de surveiller la qualité des eaux souterraines autour des anciennes pollutions au PCB et HAP et au droit des stockages de terres impactées en fluor gérés par la société « *ALUMINIUM PECHINEY* » pour valider l'absence d'une remobilisation des fluors, des HAP et des PCB ;

Considérant que les dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2001, dans l'arrêté préfectoral du 28 juin 2008 et dans l'arrête préfectoral du 4 janvier 2011 susvisés doivent être modifiées pour:

- prendre en compte les nouvelles techniques de dépollution proposées par la société « *ALUMINIUM PECHINEY* » pour les terres polluées par des PCB validées par l'essai pilote réalisé en 2012 sur le site,
- supprimer le confinement sur site des terres polluées par des HAP qui seront traités hors du site dans des installations régulièrement autorisées à cet effet,
- actualiser les conditions de gestion des terres polluées par des métaux,
- actualiser les conditions de gestion des terres ou matériaux faiblement impactées en fluor pour tenir compte de la suppression des zones de stockage initialement prévues sur Alcan 2, Knauf c et sur Alcan 2d et de la conservation de la zone humide à l'est du site dénommée Alcan 4,
- adapter les conditions de stockage des terres impactées en fluor,
- modifier, améliorer et adapter les conditions de stockage des déchets dans l'ancienne décharge interne,
- prendre en compte le nouvel échéancier de réalisation de ces opérations de traitement des terres polluées sur le site.

Considérant que les dispositions figurant dans le présent arrêté sont de nature à assurer la sauvegarde des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu des connaissances actuelles ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2001 imposant à la société Anonyme « *ALUMINIUM PECHINEY* » dont le siège social est sis 725, rue Aristide Bergès, à Voreppe (38340), des dispositions techniques complémentaires pour l'exploitation de la décharge interne de déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés située sur le territoire de la commune de Lannemezan, lieu-dit « *Peyrehitte* », parcelles cadastrées, section G, n°s 393,330 et 328, sont modifiées comme suit :

- **Point 1 Localisation du site - capacité de stockage - provenance des déchets**

1.2 Durée de l'autorisation

Le point 1.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« l'autorisation d'exploiter le centre de stockage (nouvelle décharge), accordée pour une durée de 10 ans, est prolongée pour permettre l'accueil des déchets issus de la dernière phase de réhabilitation des installations industrielles de la zone « CARBONE-SAVOIE ». Les travaux de réaménagement final de la décharge devront être achevés, au plus tard, en juillet 2018 ».

1-3 Provenance géographique des déchets

Le point 1.3 est complété par les dispositions suivantes :

« les déchets provenant de la déconstruction et de la réhabilitation des installations de « CARBONE SAVOIE » (ex usine « ALUMINIUM PECHINEY », de Lannemezan) sont admissibles, sur le site, sous réserve du respect des critères d'admissibilité définis à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2001, modifié par l'arrêté du 9 février 2004 »

- **Point 3 Conditions de conception et d'aménagement du centre de stockage**

3.1 Réaménagement de l'ancienne décharge

3.1.1 Couverture

Le point 3.1.1 est modifié et complété par les dispositions suivantes :

« la couverture à une structure multicouche et comprend au minimum (du haut vers le bas) :

- *une couche d'au moins 30 cm de terre arable enherbée*
- *un complexe drainant anti-contaminant et anti-poinçonnement,*
- *une barrière active en PEHD soudé de 1,5 mm d'épaisseur,*
- *une membrane anti-poinçonnante de protection de 300g/m²*
- *une barrière passive constituée d'un géosynthétique bentonitique de 6 mm d'épaisseur et 4000 g/m²*
- *une couche de réglage de tout venant*

Les voies périphériques sont étanchées et reliées au réseau de collecte mentionné au paragraphe 3.2.5 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2001 ».

- **point 5 – Règles de réaménagement et suivi à long terme du centre de stockage**

5.1 Réaménagement final

Le point 5.1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« les dispositions relatives à la couverture à structure multicouches de la nouvelle décharge devront être adaptées pour répondre aux prescriptions contenues dans les articles 24 et 25 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2012 relatif au stockage de déchets dangereux ».

ARTICLE 2 Les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 relatif à la cessation d'activité du site et à l'encadrement des conditions de réhabilitation des terrains exploités par l'ancienne installation classée « *ALUMINIUM PECHINEY* » implantée, 999, rue des usines, à Lannemezan et dont le siège social est situé 725, rue Aristide Bergès - 38340 Voreppe, sont modifiées comme suit :

- **article 5 : Gestion des HAP**

Article 5.1 – excavation des zones concentrées

L'article 5.1 est modifié et complété par les dispositions suivantes :

« les sols ayant des teneurs en HAP concentrées, généralement circonscrites à des zones limitées, supérieures ou égales à 350 mg/kg et à 50 mg/kg en benzo(a)pyrène doivent être extraites. Cela correspond notamment aux sondages suivants figurant sur le plan n° 4 joint au présent arrêté :

Sondages	Teneur 16 HAP (mg/kg)
SD89	463
SD116	549
SD11	669
SD101	869
SD 78	1100
SD 146	700

Les excavations sont comblées par des matériaux inertes pouvant résulter du concassage des bâtiments ou par des terres traitées. Les bords et le fond des excavations seront analysés à raison d'une analyse par 100 m² et devront respecter une teneur maximale inférieure à 350 mg/kg en 16 HAP et à 50 mg/kg en benzo(a)pyrène.

Les terres excavées chargées en HAP seront évacuées pour traitement dans des filières spécialement autorisées à cet effet. Un plan de gestion permettant de décrire les solutions de traitement proposées doit être fourni à l'inspection des installations classées dès notification du présent arrêté. La solution finale retenue doit obtenir l'aval de l'Inspection des installations classées.

Les terres impactées en HAP correspondants aux sondages PM 38, PM 39 et PM 45 situées dans la zone humide Alcan 4 destinée à être protégée et conservée en l'état en application de l'article 3 ci-dessous ne seront pas excavées. La mémoire de leur présence devra être conservée par une servitude à établir en fin de réhabilitation du site ».

- **Article 6 Gestion des métaux**

L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« les sols non recouverts d'un mètre de terre saine ou d'un dispositif empêchant tout contact direct avec les usagers du site et présentant sur des zones limitées des teneurs en métaux supérieures à 150 mg/kg en As, à 200 mg/kg en Cr et/ou à 500 mg/kg en Pb doivent être extraites. Cela correspond aux sondages suivants figurant sur le plan n°4 joint au présent arrêté :

Sondages	Teneur en métaux
SD86	156 mg/kg en As
SD92	220mg/kg en Cr
TH2	1 300 mg/kg en Pb
SD104	770 kg/kg en Pb
SD 54	260 en Cr et 630 en Pb

Les excavations sont comblées par des matériaux inertes pouvant résulter du concassage des bâtiments ou par des terres traitées. Les bords et le fond des excavations seront analysés à raison d'une analyse par 100 m² et devront respecter une teneur maximale inférieure à 150 mg/kg en As, 200 mg/kg en Cr et 500 mg/kg en Pb ».

- **Article 7 : Gestion de la zone de la sous-station électrique**

L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« les terrains impactés en PCB sont traités par désorption thermique, jusqu'à atteindre une teneur inférieure à 10 mg/kg exprimée en PCB (7 congénères).

Les terres des zones dite « de l'incident de cuve » représentant 21 emplacements de 25 m² et 55 mailles de 25 m³, soit un volume de 1375 m³ et dite « des égouttures » représentant 17 emplacements de 25 m² et 47 mailles de 25 m³, soit un volume de 1175 m³, doivent être excavées et traitées sur site par désorption thermique, ensemble et en une seule pile. Les terres sont excavées jusqu'à une profondeur suffisante pour que la teneur en PCB mesurée sur les terres en place au fond de chaque maille soit inférieure à 20 mg/kg de MS. Une cartographie de la pollution résiduelle de la zone excavée est établie. Les excavations sont comblées par des terres naturelles inertes.

Les terres après traitement sont analysées à raison d'une analyse par 400 m³ réalisée à partir de trois prélèvements dans les zones identifiées comme les plus défavorables (mailles les plus polluées et les plus contraintes thermiquement). Elles doivent respecter sur l'ensemble d'un batch une teneur maximale inférieure à 10 mg/kg exprimée en PCB (7 congénères) pour que le traitement soit considéré comme terminé et conforme.

En fin de traitement, après évacuation du matériel et des bétons de couverture, les terres de la zone dite « de l'incident de cuve » sont régaliées et nivelées ».

- **Article 8 : gestion des terres impactées en fluor**

- 8.2.2 Modalités de conception et d'aménagement du stockage de terres ou matériaux impactés

L'article 8.2.2 est modifié et complété par les dispositions suivantes :

« le volume global des terres ou matériaux impactés est évalué à 200 000 m³. Le stockage correspondant dénommé « ALCAN 3 » est implanté sur une superficie de 6 ha sur une zone figurant sur le plan en annexe 2 du présent arrêté. Ces terres ou matériaux seront gérés comme indiqué ci-dessous en 3 phases s'achevant au plus tard à la mi-2017.

À la mi-2017, si la totalité des terres ou matériaux impactés n'a pas été intégrée dans le stockage, l'exploitant devra produire un état des lieux du stockage indiquant :

- la cartographie des surfaces encore à mouvementer sachant que ces mouvements seront à faire par les futurs porteurs de projet sur les parcelles correspondantes en préalable à toute opération d'aménagement ;

- le volume des matériaux stockés, l'emprise au sol et la hauteur du stockage, le volume disponible pour un stockage ultérieur de terres ou matériaux impactés ;
- les conditions de réalisation et la conformité de la couverture finale mise en place et de l'engazonnement réalisé ;
- l'état des réseaux périphériques de collecte des eaux superficielles et des éventuels bassins tampon d'écrêtement.

À cet état des lieux devront être annexés les plans et coupes du stockage nécessaire à la vérification de sa conformité aux prescriptions définies initialement dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 ».

Les autres conditions d'établissement de ce stockage dénommé « ALCAN 3 », définies à l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 ne sont pas modifiées.

8.3.2 Modalités de création des stockages de terres ou matériaux faiblement impactés

L'article 8.3.2 est modifié et complété par les dispositions suivantes :

« le volume global des terres ou matériaux faiblement impactés est évalué à 30 000 m³. Ces stockages seront gérés comme indiqué ci-dessous et réalisés au plus tard à la mi-2017.

Les stockages sont implantés conformément aux emplacements réservés figurant sur le plan joint en annexe 3 du présent arrêté et dénommés « ALCAN 2a » et « ALCAN 2c » respectivement d'une superficie de 3,6 ha et 1,1 ha.

Les stockages ne doivent pas dépasser :

- pour Alcan 2c une hauteur de 5 mètres, par rapport au terrain naturel.
- Pour Alcan 2a une hauteur maximale de 7 mètres, côté Sud (le long de la route) et de 10 mètres, côté Nord.

À la mi-2017 si la totalité des terres ou matériaux faiblement impactés n'a pas été intégrée dans les stockages « ALCAN 2a » et « ALCAN 2c », l'exploitant devra produire un état des lieux de ces stockages indiquant pour chacun des stockages :

- la cartographie des surfaces encore à mouvementer sachant que ces mouvements seront à faire par les futurs porteurs de projet sur les parcelles correspondantes en préalable à toute opération d'aménagement ;

- le volume des matériaux stockés, l'emprise au sol et la hauteur du stockage, le volume disponible pour un stockage ultérieur de terres ou matériaux faiblement impactés ;

- les conditions de réalisation et la conformité de la couverture finale mise en place et de l'engazonnement réalisé ;

- l'état des réseaux périphériques de collecte des eaux superficielles et des éventuels bassins tampon d'écrêtement.

À cet état des lieux devront être annexés les plans et coupes des stockages nécessaires à la vérification de sa conformité aux prescriptions contenues à l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 et à l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2008.

Le stockage Alcan 2d initialement prévu sur la zone de la sous-station électrique ne sera pas réalisé compte tenu des nouvelles dispositions de traitement des PCB définies à l'article 7 ci-dessus.

Le stockage Alcan 2, Knauf c devenu inutile ne sera pas réalisé ».

Les autres conditions d'établissement de ces stockages définies initialement respectivement à l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 et à l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2008 ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 Il est rajouté aux dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011, relatif à la cessation d'activité du site et à l'encadrement des conditions de réhabilitation des terrains exploités par l'ancienne installation classée « *ALUMINIUM PECHINEY* », implantée 999, rue des usines, à Lannemezan, un article 11 et un article 12 rédigés comme suit :

• **Article 11 : Conservation des zones humides**

La zone humide dénommée « *ALCAN 4* », sur le plan joint en annexe 2 du présent arrêté, est destinée à être protégée et conservée, en l'état et ne doit faire l'objet d'aucune opération de réhabilitation quelle qu'elle soit.

• **Article 12 : Échéancier de réalisation des travaux**

Les travaux de réhabilitation prescrits, dans le présent arrêté sont à réaliser selon l'échéancier suivant :

Mesures	Échéances
Travaux de réaménagement final de la décharge (nouvelle décharge)	mi 2018
Achèvement des stockages de terres fluorées	mi 2017
Achèvement de la réhabilitation de la plate-forme industrielle	fin 2017

ARTICLE 4 : Affichage sur le site

Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins de la « *SAS ALUMINIUM PECHINEY* ».

ARTICLE 5 : Information en mairie

Une copie du présent arrêté est déposée, au sein de la mairie de Lannemezan, pour y être consultée par tout intéressé.

ARTICLE 6 : Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision, est affiché à la mairie de Lannemezan, pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de la « *SAS ALUMINIUM PECHINEY* », dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication auprès de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées et/ ou hiérarchique auprès de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 8: Application

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le Maire de la commune de Lannemezan,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

L'Inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- pour notification :

- à la société « *ALUMINIUM PECHINEY SAS* ».

- pour information :

- au Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre.

Tarbes, le

1 SEP 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

ANNEXES :

Annexe n° 1 : plan d'ensemble du site

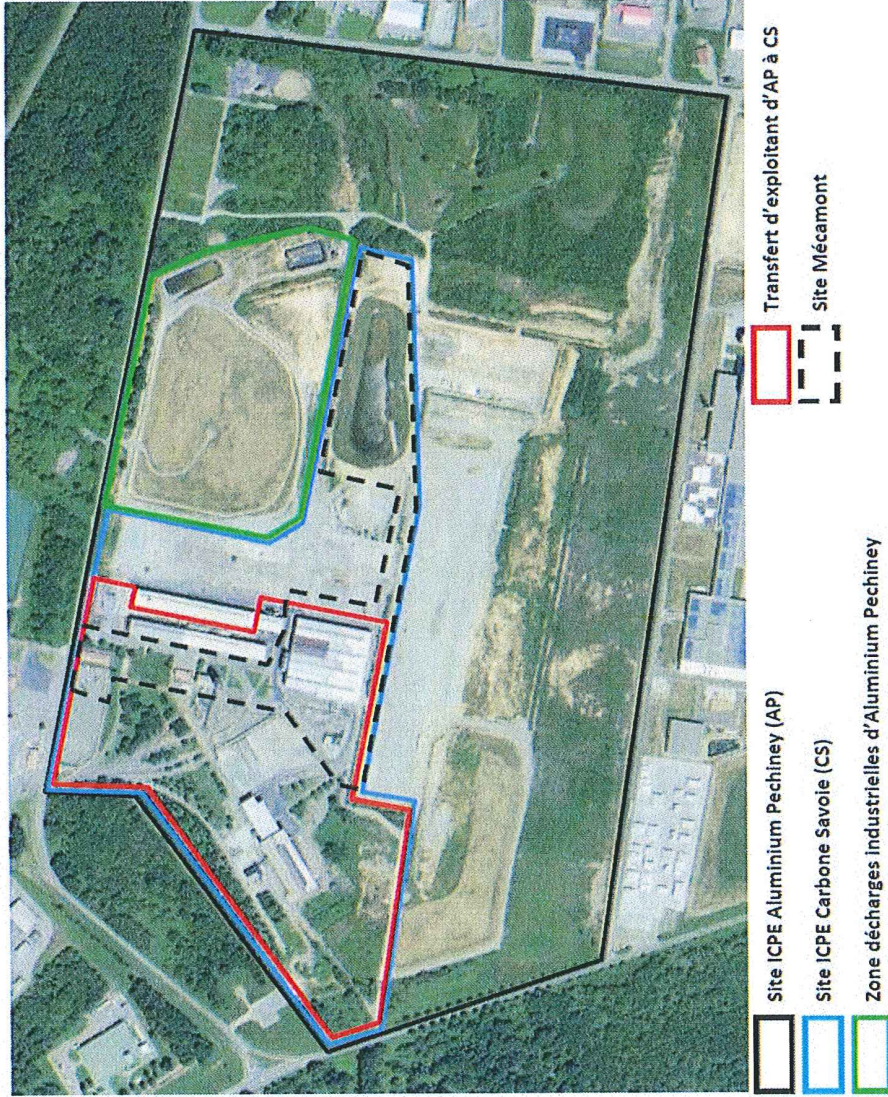
Annexe n° 2 : plan de localisation du stockage Alcan 3, des décharges et de la zone Alcan 4 (zone humide à conserver)

Annexe n° 3 : localisation des stockages fluorés Alcan 2a et 2c

Annexe n°4 : plan des zones à traiter (teneurs en HAP supérieures ou égales à 350 mg/kg et à 50 mg/kg en benzo(a)pyrène et teneurs en métaux supérieures à 150 mg/kg en As, à 200 mg/kg en Cr et/ou à 500 mg/kg en Pb)

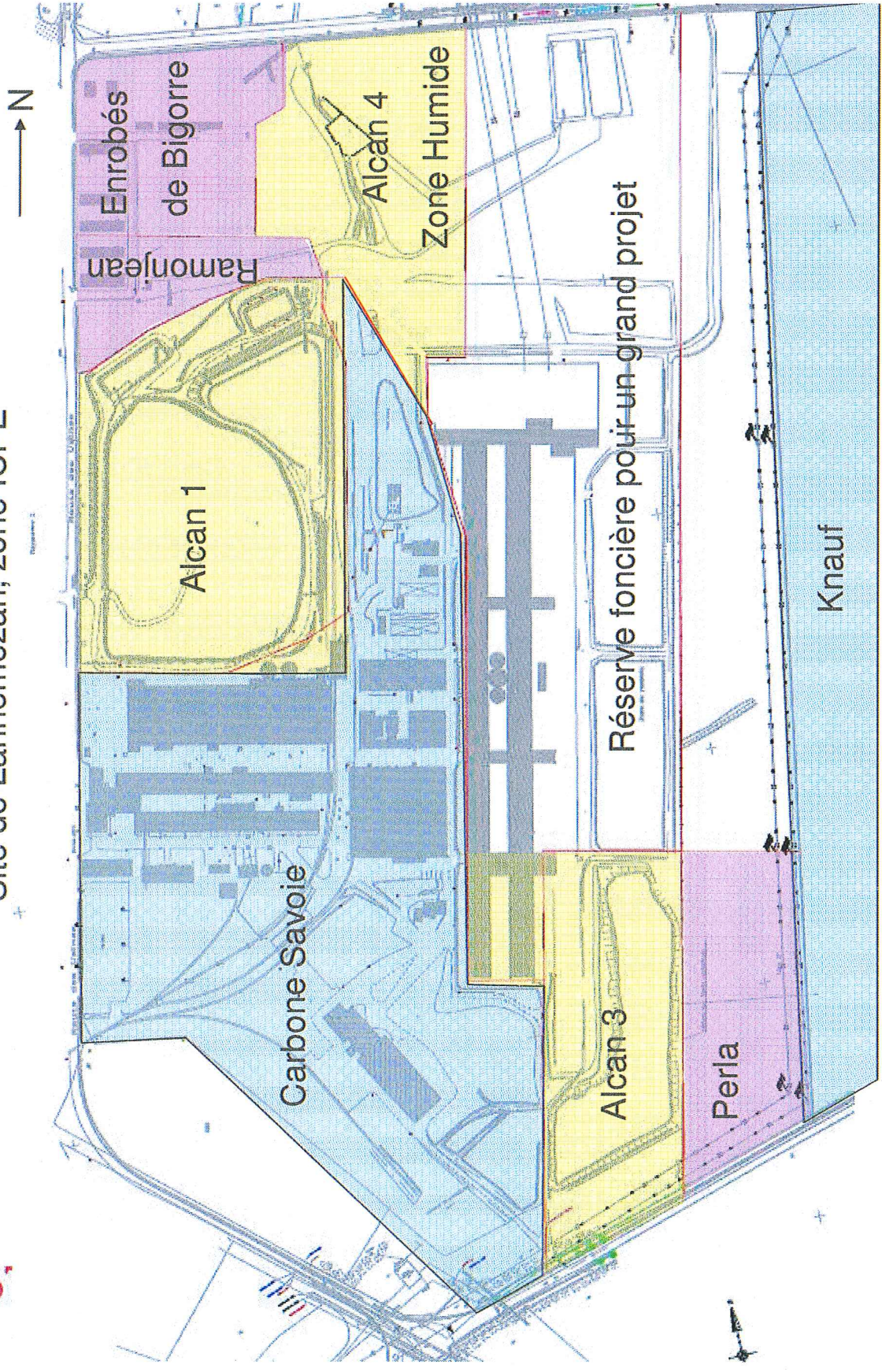
ECHEANCIER :

Achèvement des stockages de terres fluorées	mi-2017
Achèvement de la réhabilitation de la plate-forme industrielle	fin 2017



Annexe 1 Plan d'ensemble du site ICPE

Annexe 2 : zone humide
Site de Lannemezan, zone ICPE

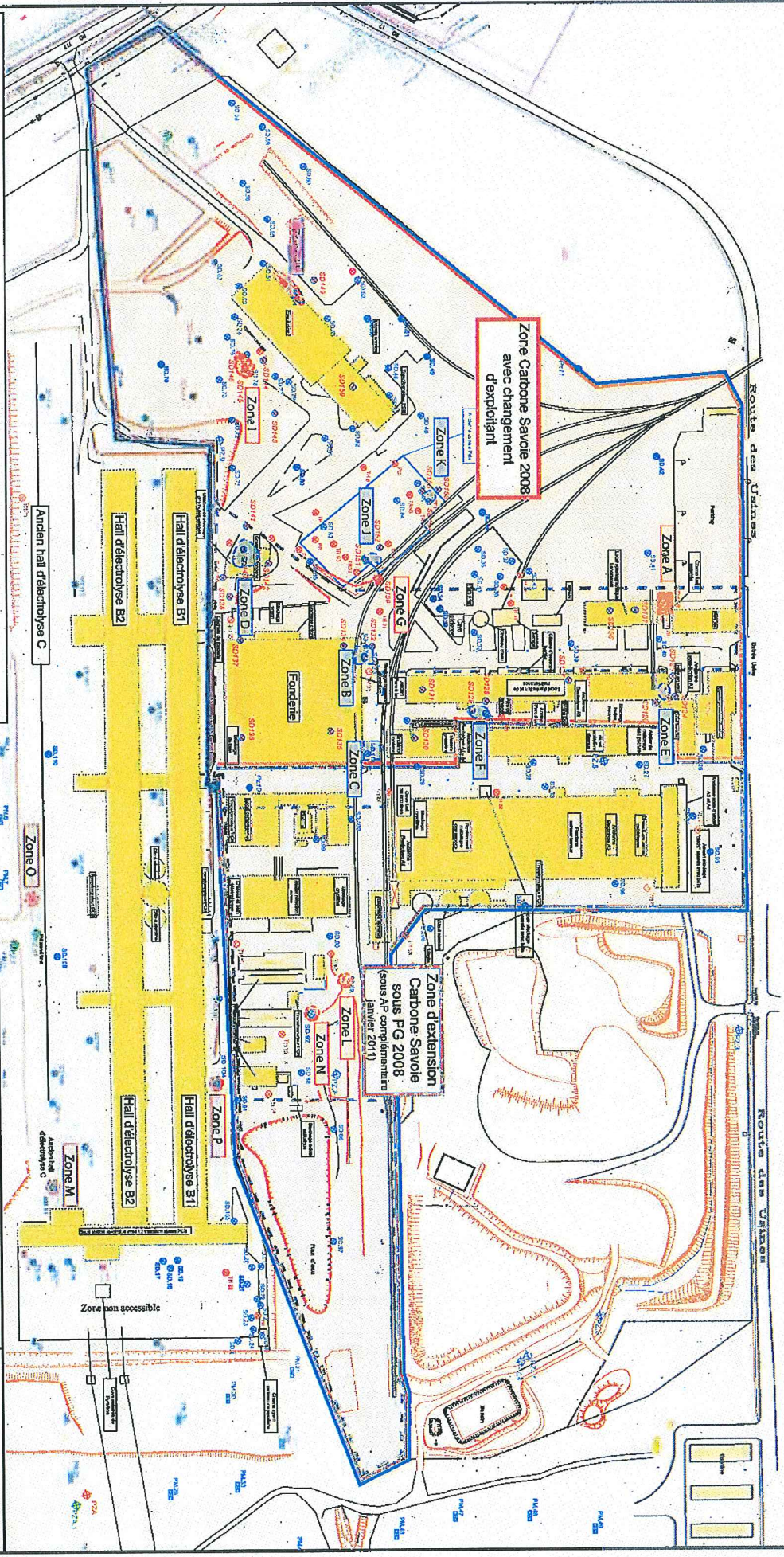






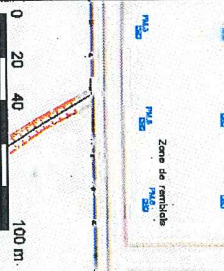
Annexe 4

Planche 3



Légende :

- ⊗ SD 148 Sondages à la tarière réalisés par Arcadis en juin 2014
- ⊗ SD 6 Sondages à la tarière réalisés par Arcadis en décembre 2007
- ⊗ TH 22 Sondages à la tarière réalisés par Arcadis en 2003
- Zone à traiter accessible
- Zone à traiter non accessible
- Limite de la zone Carbone Savoie globale
- Limite de la zone Carbone Savoie 2008
- Limite de la zone d'extension Carbone Savoie sous PG 2008
- Implantation ancienne Usine à Paris



Localisation des zones polluées à traiter		ALCAN	
ARCADIS Agence de Toulouse 298 31700 LAUNMEZAN Cedex Tél. 05 62 24 53 55 Fax. 05 62 24 53 99		Créé le 03/06/2016 Dessinateur : FGI Echelle : N° de dessin : Ingénieur : JPC Affaire : 313/07/5156 Annexe N° : 7	
Document protégé, propriété exclusive d'Arcadis E&S. Né peut être utilisé ou communiqué à une tierce personne sans l'autorisation écrite préalable d'Arcadis E&S. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société Arcadis E&S est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société Arcadis E&S est formellement interdite.			

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-31-002

**ARRETE AUTORISANT LA GAMBETTOISE A SOUES
LE 4 SEPTEMBRE 2016**



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques et
des collectivités territoriales

Bureau des élections et des
professions réglementées

**ARRETE N° 65-2016-08-
PORTANT AUTORISATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**Marche chronométrée, course et
randonnée pédestre à SOUES
« LA GAMBETTOISE »**

Le 4 septembre 2016

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code de la route et notamment son article R411-31 ;
- Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R331-6, R331-8 à R331-17-2 et A331-25 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
- Vu** le règlement des courses hors stade et de la fédération française d'athlétisme ;
- Vu** la demande d'autorisation en date du 1^{er} juillet 2016, reçue le 4 juillet 2016, formulée par Monsieur Jean-Louis BOULAIS, président de l'association « LES GAMBETTES SOUESSOISES » ;
- Vu** l'avis de Monsieur le président du conseil départemental en date du 22 juillet 2016 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, en date du 30 août 2016 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2016 ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 56 64 52
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'avis de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours en date du 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Soues en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Salles-Adour en date du 7 juillet 2016 ;

Vu la saisine de Messieurs les maires d'Allier et de Bernac-Debat en date du 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le président du comité départemental d'athlétisme 65 en date du 24 juin 2016 ;

Vu la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès d'une compagnie française agréée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – : M. Jean-Louis BOULAIS, président de l'association « LES GAMBETTES SOUESSOISES » est autorisé à organiser le dimanche 4 septembre 2016 une épreuve pédestre dénommée « LA GAMBETTOISE », comprenant :

- une épreuve de marche chronométrée,
- une randonnée pédestre sans classement,
- et une course pédestre,

qui se déroulera de 9h00 à 12h00, au départ de la commune de Soues, conformément à l'itinéraire joint au dossier de demande d'autorisation de la manifestation.

(Nombre de spectateurs attendus : 100

Nombre de participants prévus : 300)

ARTICLE 2 – : Un contrat d'assurance conforme aux normes énumérées dans l'article A331-25 du code du sport a été souscrit auprès de la MAIF et l'attestation sera déposée, avant l'épreuve, à la mairie de Soues. En cas de manquement sur ce point, le maire interdira obligatoirement la manifestation.

ARTICLE 3 – : Les organisateurs déclarent dégager expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens à l'occasion de l'épreuve. De plus, ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'Etat.

ARTICLE 4 – : Les organisateurs se conformeront strictement aux dispositions de la réglementation générale des épreuves sportives et devront notamment :

- Informer du nombre probable de concurrents Monsieur le maire de Soues ;

– Prévoir des accompagnateurs hommes et femmes en vue d'un éventuel contrôle anti dopage (Art.III A 7 du règlement 2015 des C.H.S.) ;

- Effectuer une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve et mettre en place tous les moyens nécessaires pour favoriser la reconnaissance du parcours (balisage), la communication et la rapidité des secours sur les routes et chemins empruntés par les concurrents ;

– Signaler **immédiatement** tout incident, même mineur, au service de police ou de gendarmerie le plus proche. La circonscription de sécurité publique de Tarbes et les services de la gendarmerie nationale n'assureront pas de surveillance particulière sur l'itinéraire et n'interviendront qu'en cas d'accident ;

– Pour la partie visant à la sécurité du public, prévoir un effectif maximal du public à 100 personnes sur la ligne d'arrivée de la manifestation (élément pris en compte pour la mise en place du dispositif prévisionnel de sécurité) ;

– Pour la partie visant à la sécurité des participants et des accompagnants, et de la manifestation en général, respecter les prescriptions du règlement type des courses hors stade et de la fédération française d'athlétisme, ainsi que le règlement propre à la manifestation ;

– **Mettre en place un nombre suffisant de signaleurs, à chaque intersection du parcours**, ainsi qu'aux endroits où il faut rendre la course prioritaire. Ils seront reconnaissables (gilet de haute visibilité), munis d'un piquet mobile à deux faces, modèle K10 et seront en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive. Le nom des signaleurs désignés pour l'épreuve, figure en annexe au présent arrêté ;

– Recommander aux concurrents de **respecter les dispositions du code de la route et d'observer les mesures générales et spéciales prises par M. le maire de Soues et MM. les maires des communes traversées (Salles-Adour, Bernac-Debat et Allier) ;**

— Disposer d'au moins une équipe de secouristes relevant de l'association départementale de Protection Civile des Hautes-Pyrénées (cf la convention conclue avec l'association et transmise en Préfecture) ;

– Assurer un dispositif de liaison testé et connu de chacun, entre l'organisateur et les différents acteurs concourant à la sécurité ;

- Prévoir une liste de personnes à prévenir en cas d'urgence et leurs numéros de téléphone et la distribuer sur tout le parcours ;

– Se doter d'une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence ;

– Prévenir le CTA 65 (18 ou 05.62.38.18.18) avant le début de la manifestation afin de transmettre les coordonnées téléphoniques du chargé de sécurité.

ARTICLE 5 – : Il est interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute personne, de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques. Il ne devra être apposé ni affiches, ni papillons sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 – : Toute émission publicitaire, commerciale, et dans tous les cas, étrangère à l'épreuve, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdite.

ARTICLE 7 – : S'il est procédé, le cas échéant, au marquage provisoire des chaussées et voies publiques, les inscriptions devront disparaître soit naturellement soit par les soins des organisateurs, aussitôt après le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 – : Les réparations et dégradations éventuelles du domaine public, les frais du service d'ordre ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place de dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 9 – : Le service d'ordre, en l'absence de la mise en place des mesures de sécurité sus-évoquées, et de tout autre incident, quelle qu'en soit la nature, est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour interdire à son appréciation, la poursuite de l'épreuve sportive.

ARTICLE 10 – : Toute infraction à l'ensemble de ces conditions sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, de pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – :

- M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le président du conseil départemental – DRT ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Soues ;
- MM. les maires des communes traversées : Salles-Adour, Bernac-Debat et Allier ;
- M. Jean-Louis BOULAIS, président de l'association « LES GAMBETTES SOUESOISES »,

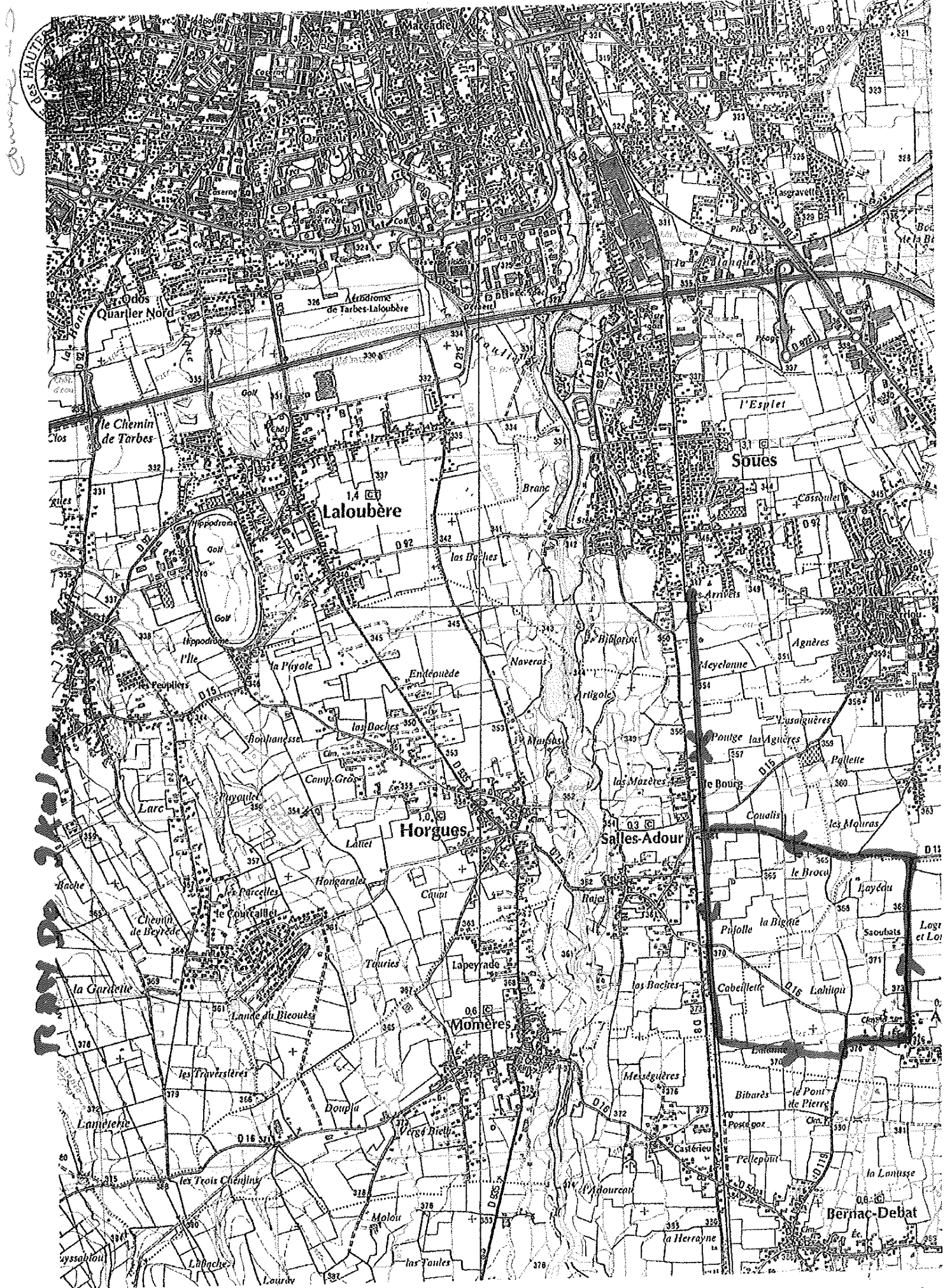
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 31 AOU 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

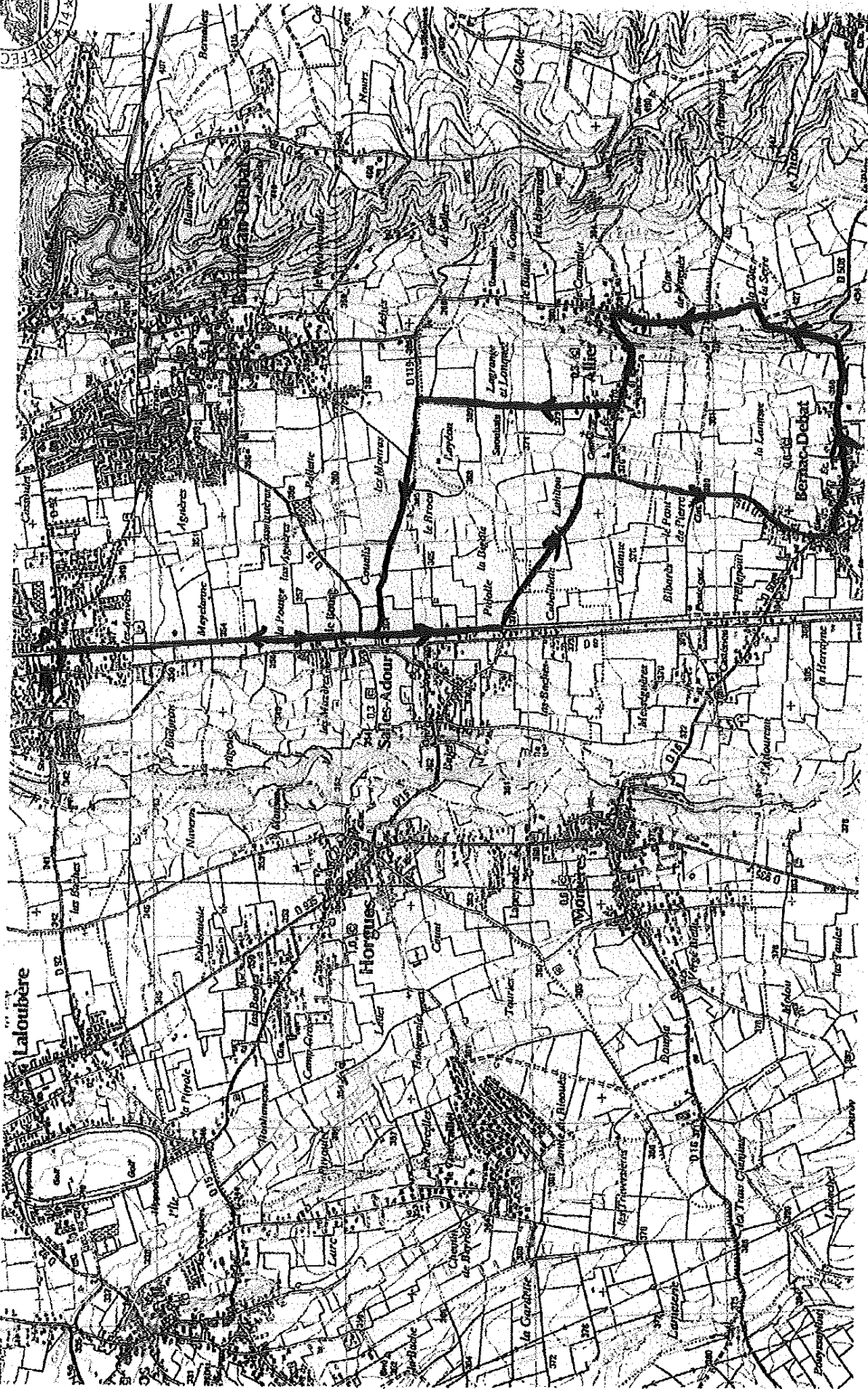
Marc ZARROUATI

a présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.





Course à Mande chonométré 12 Km.





LISTE DES SIGNALEURS

NOM et Prénom	Adresse	N° permis de conduire
SIMTELOI Thomas	7 rue Jean Nicodus SOUES	880565300204
CATTAZZO Christian	6 rue Clément Ader SOUES	130665300547
POUYFOURCAT Didier	Impasse du stade CURSILLON	78023131077
BATAN Robert	11, rue Jean Roulin SOUES	NC
LONCIN Gilles	4 Rue X. BOUCHER SOUES	79165300914
BOUIRRE Daniel	10, rue F. LANAZE SOUES	M5662
ARGENTON Jacques	7 rue Louis PASTOR SOUES	NC
ESNEZ François	Avenue des Pyrénées SOUES	796265300656
COMET Thane Joseph	Avenue des Pyrénées SOUES	790365300695
THÉVENOY Colette	1 rue Colonel FABRON SOUES	780924310087
LEGUEN Bernard	1 rue Colonel FABRON SOUES	760324310087
BLEAU Guy	SOUES	160465
SANZ Frédéric	42 rue Jules VALLES SOUES	910965300531
SANZ Nicolas	21 av. Henri BARBISSE SOUES	010965300844
CARONAC Jacques	Rue ARAGO SOUES	M2606
VIABA Pierre	38, av. Henri BARBISSE SOUES	M3815
BATAN Brigitte	4, rue S. Appoline PAU	760265300118
BERNAS Martine	5 Imp. de la porte SOUES	NC
BERNAS Christian	" " SOUES	NC
TERRAUME Lucie	7, rue X. LAFFAILLE SOUES	98179
BASSETTI Louis	1 Imp. Voltaire SOUES	98355300740
BELLAK J-Louis	32, rue Rameau AUBILLAN	761276300440
LARRANDAURI Isabelle	21, rue X. BARBISSE SOUES	910664300111
LEZE Robert	56, av. Henri BARBISSE SOUES	75679624
FOUCADE Jacques	18, rue Voltaire SOUES	NC
FOUCADE Lionel	" " SOUES	NC
CABISSY Roger	6, rue Voltaire SOUES	61919
CABASSY Christophe	" " SOUES	NC
PATILLA Antoine	13, rue Voltaire SOUES	NC
FAVERON Guy	4 bis rue Voltaire SOUES	109317
LAY Robert	10, rue Jules Vallès SOUES	68139
BROUIN Emile	23, rue Emile ZOLA SOUES	56052
BARON Pierre	77, av. X. BARBISSE SOUES	16641
RAEY Gérard	Nascom	272444

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-09-01-007

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES
ELECTEURS POUR POURVOIR SIX POSTES DE
JUGES CONSULAIRES AU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE TARBES**



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

**Arrêté n° 65-2016-09-
portant convocation des électeurs
pour pourvoir six postes de juges consulaires
au Tribunal de commerce de Tarbes**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3 et L.732-3 et R. 723-1 à R.723-31 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de six juges consulaires au Tribunal de commerce de Tarbes et que la commission chargée de l'établissement de la liste électorale, lors de sa réunion du 6 juillet 2016, a décidé d'organiser le premier tour de scrutin le jeudi 13 octobre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les membres du collège électoral du Tribunal de commerce de Tarbes sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, à l'effet de pourvoir à l'élection de six juges consulaires.

Leurs votes seront reçus à la préfecture des Hautes-Pyrénées au plus tard le mercredi 12 octobre 2016 à 18 heures. Le dépouillement de ce premier tour de scrutin aura lieu le jeudi 13 octobre 2016 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article R.723-7 du code de commerce, le dépouillement relatif à un second tour de scrutin éventuel aura lieu le mercredi 26 octobre 2016 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

ARTICLE 3 – Les services de la préfecture sont chargés de dresser la liste des électeurs dont ils ont reçu l'enveloppe d'acheminement des votes. Cette liste est close, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 12 octobre 2016 à 18 heures et le mardi 25 octobre 2015 à 18 heures, en cas de second tour de scrutin.

ARTICLE 4 – Les déclarations de candidature aux fonctions de membre du Tribunal de commerce de Tarbes sont recevables à la préfecture jusqu'au vendredi 23 septembre 2016 à 18 heures.

ARTICLE 5 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dès réception et notifié à l'ensemble des électeurs.

Tarbes, le 01 SEP 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Marc ZARROUATI